



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité dans le département du Haut-Rhin

Rapport CGEDD n° 010146-02 - n° 2015/13/CGE/CI - CGAAER n° 15022-02

établi par

Josiane CONDE, Alain DORISON, Etienne LEFEBVRE,
Pierre RATHOUIS (coordonnateur) et Mireille SCHMITT

Mars 2016

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Sommaire

Résumé.....	3
Liste des recommandations.....	5
Introduction.....	6
1. Le Haut-Rhin est un département sous forte pression anthropique.....	8
1.1. Un département frontalier très peuplé, rural et industriel.....	8
1.2. Une ressource en eau abondante mais dégradée et sensible aux pollutions.....	9
1.2.1. <i>Un réseau hydrographique orienté de l'ouest vers l'est dans les Vosges et du sud au nord dans la plaine.....</i>	9
1.2.2. <i>Des masses d'eau en mauvais état.....</i>	10
1.3. Une biodiversité remarquable et menacée.....	10
2. Les services de l'État fonctionnent en bonne synergie.....	11
2.1. Le niveau de bassin est très proche du terrain.....	11
2.2. Le niveau régional est très impliqué dans les politiques de l'eau, de la nature et de lutte contre les pollutions industrielles.....	11
2.3. le niveau départemental est efficace et reconnu.....	12
3. Le partenariat est très structuré au plan départemental.....	13
3.1. Un conseil régional et un conseil départemental très impliqués dans les politiques environnementales et l'appui aux intercommunalités.....	13
3.2. Un monde agricole très contrasté selon les territoires et globalement sur la défensive.....	14
3.3. Un milieu associatif très actif.....	15
3.4. La filière forestière est très présente surtout dans le massif vosgien.....	15
4. Les polices de l'eau et de la nature.....	16
4.1. Les procédures d'instruction des dossiers : une activité de police administrative basée sur des notes de doctrine anciennes.....	16
4.2. La stratégie de contrôle et les modalités de sa mise en œuvre méritent d'être affirmées.....	17
4.3. Les relations avec le parquet sont bien établies et les suites données aux contrôles sont à concrétiser.....	18
5. Les risques de non-atteinte des objectifs.....	19
5.1. Les services sont mobilisés pour atteindre les objectifs de la DCE.....	19
5.2. La directive nitrates et les pollutions diffuses : un sujet majeur insuffisamment pris en compte jusqu'alors.....	20
5.3. La directive « eaux résiduaires urbaines » est bien appliquée.....	21
5.4. La gestion quantitative ne pose pas de problème majeur pour le moment.....	21
5.5. La préservation des milieux aquatiques est insuffisante	22
5.5.1. <i>Les objectifs de la préservation des zones humides doivent être redéfinis....</i>	22
5.6. Des enjeux majeurs en terme de biodiversité à mieux prendre en considération.....	23

5.6.1. Les sites Natura 2000 de plaine sont les plus vulnérables.....	23
5.6.2. Une implication sur les espèces à fort enjeu à renforcer.....	24
5.6.3. Des dégâts de gibier que la chasse ne parvient pas à réguler.....	26
5.6.4. La fédération départementale des pêcheurs est peu reconnue.....	27
5.7. Dossiers industriels.....	28
Conclusion.....	30
Annexes.....	32
1. Lettre de mission.....	33
2. Liste des personnes rencontrées.....	35
3. Grille d'analyse.....	38
4. Phase contradictoire.....	64
5. Cartes.....	74
Carte n°1 : Haut-Rhin Relief et hydrographie.....	74
Carte n°2 : Haut-Rhin Les aires urbaines.....	75
Carte n°3 : Haut-Rhin Les productions agricoles.....	76
Carte n°4 : L'intercommunalité.....	77
Carte n°5 : Haut-Rhin Les eaux souterraines.....	78
Carte n°6 : Haut-Rhin Les eaux superficielles.....	79
Carte n°7 : Haut-Rhin État écologique des masses d'eau de surface.....	80
Carte n°8 : Haut-Rhin État chimique des masses d'eau de surface.....	81
6. Glossaire des sigles et acronymes.....	82

Résumé

Le Haut-Rhin est le plus méridional des deux départements alsaciens. À la fois rural, notamment dans les secteurs de montagne et de piémont, et urbain avec les agglomérations de Mulhouse et de Colmar, c'est un département très peuplé et à vocation industrielle. L'agriculture et la forêt sont cependant très présentes avec une importante pluri-activité et une forte proportion de travailleurs « frontaliers ».

Toutes les communes du Haut-Rhin font partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et le Conseil départemental est très impliqué dans le développement local, en particulier dans les domaines de l'eau et de la nature (contrats de territoire, brigades vertes,...). Il en va de même du Conseil régional. La mise en place de la compétence GEMAPI¹ va constituer une opportunité pour créer de nouveaux établissements publics territoriaux de bassin à partir des structures existantes.

La ressource en eau y est abondante mais dégradée et sensible aux pollutions. La nappe d'Alsace est en effet le premier réservoir souterrain d'Europe et, malgré de forts prélèvements, elle ne pose pas de problèmes quantitatifs. Les cours d'eau, presque tous affluents de l'Ill lui-même affluent du Rhin, ont des débits très variables générateurs de crues violentes et d'étiages parfois sévères. Sur les 104 masses d'eau du département (101 superficielles et 3 souterraines), 24 % sont en bon état alors que l'objectif fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse était de 73 % pour 2015. La biodiversité y est également remarquable mais menacée dans un contexte de forte demande sociale. La protection de plusieurs espèces emblématiques ainsi que la question des dégâts de gibier constituent des enjeux majeurs.

Les services de l'État fonctionnent en bonne synergie en particulier en matière de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité. Ceci résulte de la grande proximité qui existe depuis longtemps entre niveau de bassin, niveau régional et niveau départemental. Il s'ensuit une habitude de « co-construction » des documents de planification (SDAGE et programme de mesures, PAOT,...). La DREAL vient de créer une cellule « sites et sols pollués ».

Au niveau départemental, les services de l'État sont efficaces et reconnus mais fragiles. Ainsi, la MISEN, créée en 2010, se réunit trop tard dans l'année dans sa formation stratégique. Son fonctionnement reste toutefois satisfaisant aux dires des acteurs rencontrés. Le partenariat avec les parquets est très efficace. Le dialogue avec la profession agricole est souvent délicat, cette réalité traduisant une réelle inquiétude quant à l'avenir de certains territoires (Sundgau,...).

Les procédures d'instruction des dossiers en matière de police de l'eau et de la nature s'appuient sur des notes de doctrine souvent anciennes mais bien partagées entre les services au niveau départemental, en revanche pas toujours au niveau régional (zones humides). De même, il semble que l'articulation entre ces deux niveaux soit améliorable pour ce qui concerne l'élaboration des avis de l'autorité environnementale.

Le programme annuel de contrôle est bien ciblé et s'appuie sur un plan triennal 2015-2017 plus volontariste que le précédent ; le renforcement récent des moyens de la

¹ GEMAPI : gestion des eaux, milieux aquatiques et prévention des inondations.

DDT sur ce sujet est également un élément favorable. La convention multi-partite avec les parquets vient d'être signée. Le recours accru à la police administrative (mise en demeure) ainsi que la mise en œuvre graduée des sanctions qui figurent à la convention sont encouragées.

Les risques de non-atteinte des objectifs fixés par les directives européennes portent essentiellement sur la directive-cadre sur l'eau (DCE), sur la directive nitrates, et sur plusieurs enjeux spécifiques en matière de biodiversité. Plus précisément, la mission a constaté lors de son déplacement début octobre que le nouvel arrêté destiné à remplacer celui de décembre 2012 et délimitant une nouvelle « zone vulnérable » n'a été signé que le 8 octobre 2015. De même, un effort supplémentaire pourrait être fait en matière de lutte contre les pollutions diffuses au droit des captages d'eau potable.. Sans une évolution significative sur ce plan, l'affichage indispensable d'objectifs plus ambitieux vis-à-vis de la DCE aura du mal à se concrétiser.

Les questions relatives à la directive ERU et à la gestion quantitative semblent moins problématiques. La question des pollutions industrielles reste d'actualité du fait du nombre important de sites pollués et d'établissements relevant de la directive IED². La thématique des chlorures est bien cernée et celle des micro-polluants constitue la priorité actuelle de la DREAL.

La mise en œuvre de Natura 2000, qui concerne plus de 20 % du territoire départemental (12,6 % pour la France entière) progresse bien tout en restant difficile dans les secteurs de plaine qui sont pourtant les plus vulnérables du fait de la pression agricole et de la pression foncière. L'exonération de taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) a constitué également une difficulté pour les communes forestières. Le classement de la forêt de la Hardt en forêt de protection constitue une des réponses à la difficile maîtrise du développement de l'urbanisation.

L'implication sur les espèces à fort enjeu (Grand Hamster, Grand Tétras, Lynx, Loup), bien que réelle, est encore trop timide et insuffisamment appropriée par les territoires. Enfin, il apparaît clairement que la pratique actuelle de la chasse et le dispositif local d'indemnisation des dégâts de gibier ne sont pas propices au développement d'une régulation satisfaisante.

La mission a déduit de ces constats les 10 recommandations qui figurent à la page 5.

² IED : industrial emissions directive.

Liste des recommandations

Pages

Recommandation n°1 (Préfet, DREAL et DDT) : susciter, en liaison avec le conseil départemental, la mise en place d'un EPTB au niveau du bassin de l'Ill et la transformation des syndicats mixtes en EPAGE,	14
Recommandation n°2 (Préfet de région et DREAL) : actualiser les notes de doctrine existantes (zones humides notamment) et en mettre en place de nouvelles. Veiller à leur cohérence au niveau régional.	17
Recommandation n°3 (ensemble des services) : rendre compte très régulièrement des contrôles effectués en remplissant OSPC et le tableau de suivi mis en place par la DDT.	18
Recommandation n°4 (MISEN) : valider en MISEN stratégique le programme de contrôle inter-services dès le premier trimestre de l'année.	18
Recommandation n°5 (Préfet, DRAAF, DREAL, DDT, Agence de l'eau) : achever la mise en place des programmes d'action sur les captages prioritaires et si besoin renforcer leur contenu en faisant appel aux MAEC et aux contrôles de la directive nitrates. Veiller au strict respect de la réglementation sur ce dernier point.	21
Recommandation n°6 (au préfet et à la DDT) : poursuivre la procédure de classement de la forêt de la Hardt en forêt de protection afin de la soustraire définitivement aux projets d'extension urbaine et d'infrastructures.	24
Recommandation n°7 (au préfet, à la DDT et à l'ensemble des acteurs) : s'impliquer collectivement de manière plus volontariste sur la préservation du patrimoine naturel, en commençant par les espèces emblématiques : travailler davantage sur les habitats du Grand Hamster, remobiliser l'opinion pour éviter la disparition du Lynx, commencer à mettre en place une gestion du Loup à l'échelle du massif vosgien, protéger le biotope du Grand Tétras.	26
Recommandation n°8 (Préfet, DDT, DREAL, ONCFS en liaison avec la fédération des chasseurs) : doter le département d'indicateurs sur l'impact de la faune sauvage sur la gestion des milieux afin de dégager une vision partagée et de déboucher sur des mesures adaptées.	27
Recommandation n°9 (DDT, DREAL, DGALN, DAJ) : rechercher les moyens juridiques dont l'État dispose pour éviter la répétition de contentieux récents et renforcer son action en matière de gestion durable de la faune sauvage.	27
Recommandation n°10 (Préfet du Haut-Rhin) : associer davantage la fédération des pêcheurs aux travaux de la MISEN.	27

Introduction

Le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer (MEEM) a arrêté le 23 février 2015 la liste des 5 départements³ concernés par un audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité. Ces audits ont pour objectif d'évaluer l'organisation collective dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, le respect des engagements communautaires et des directives applicables dans ces domaines ainsi que la mise en œuvre des priorités nationales.

L'audit dans le département du Haut-Rhin a été confié à une équipe de missionnés composée de Josiane CONDE pour le CGAAER, Alain DORISON pour le CGE, Mireille SCHMITT, Étienne LEFEBVRE et Pierre RATHOUIS⁴ pour le CGEDD. Les superviseurs de la mission sont Pascale HUMBERT pour le CGEDD et Alain BAUCHE pour le CGAAER.

La mission a rencontré les représentants de la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) et de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) le 27 mai 2015.

Elle s'est rendue à Metz le 1er septembre pour rencontrer les interlocuteurs de niveau bassin : agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (DREAL de bassin), ainsi que les délégués inter-régionaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Elle s'est ensuite rendue à Strasbourg du 2 au 5 septembre où elle a rencontré les services régionaux de l'État (DREAL et DRAAF), le conseil régional, la chambre d'agriculture de région (il n'y a plus de chambres départementales d'agriculture en Alsace, la chambre régionale en faisant fonction), Alsace Nature, l'animatrice du SAGE Ill-nappe d'Alsace, ainsi que les responsables territoriaux de l'office national des forêts (ONF) et du centre régional de la propriété forestière de Lorraine – Alsace (CRPF).

Elle s'est enfin rendue dans le département du Haut-Rhin du 5 au 9 octobre, ce qui lui a permis de rencontrer le préfet et les services déconcentrés concernés, à savoir la direction départementale des territoires (DDT), la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), l'unité territoriale de la DREAL et l'agence régionale de santé (ARS). Elle a rencontré le procureur de la république de Mulhouse et son adjoint. Elle a également eu des contacts avec les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS, ainsi qu'avec le conseil départemental, la fédération départementale des chasseurs (FDC), la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA), le parc naturel des ballons des Vosges (PNRBV) et enfin le président de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Largue, qui est également membre du comité de bassin.

La liste exhaustive des personnes rencontrées figure en annexe 2.

Préalablement à l'audit, la mission avait sollicité les services et établissements publics de l'État concernés afin de constituer un dossier préparatoire. Conformément au

³ Il s'agit de la Guadeloupe, du Haut-Rhin, de la Haute-Savoie, du Lot et Garonne et des Yvelines.

⁴ Coordonnateur de la mission

référentiel des audits eau et biodiversité, l'agence de l'eau, la DREAL, la DRAAF, la DDT et la DDCSPP ont transmis à la mission chacune une note sur les grands enjeux relatifs à l'eau et à la biodiversité dans le département du Haut-Rhin. Ces directions ont également remis un dossier technique très complet qui a permis à la mission de se préparer dans des conditions satisfaisantes.

Les principaux constats effectués au cours de la mission sont reportés dans l'annexe 3 (grille d'analyse).

La phase contradictoire, qui a consisté à recueillir les avis et observations du préfet, de la DREAL et de l'agence de l'eau s'est déroulée entre janvier et mars 2016.

La mission remercie l'ensemble des interlocuteurs rencontrés et plus spécialement la DREAL Alsace et la DDT du Haut-Rhin qui ont facilité grandement la réalisation de cet audit.

1. Le Haut-Rhin est un département sous forte pression anthropique

1.1. Un département frontalier très peuplé, rural et industriel

Le Haut-Rhin est le plus méridional des 2 départements alsaciens. Il se subdivise en trois entités physiques que sont le massif des Vosges, la plaine d'Alsace et le « Sundgau » qui est une zone de piémont du Jura⁵.

Avec 753 000 habitants au dernier recensement, le Haut-Rhin est un département très peuplé si on se rapporte à sa faible superficie (3 825 km²). Sa densité de population est de 213 habitants au km², soit le double de la moyenne nationale, l'Alsace étant la 3e région métropolitaine en terme de densité de population.

Alors que la préfecture (Colmar) reste une ville de taille moyenne (67 000 habitants), l'aire urbaine de Mulhouse – Saint-Louis représente 285 000 habitants, soit 40 % de la population du département. La proximité de l'Allemagne et de la Suisse (Bâle) renforce cette prééminence. Le reste du territoire est très rural et s'organise autour de pôles secondaires (Altkirch, Guebwiller,...)⁶.

L'emploi industriel est très important (58 000 emplois, les secteurs-clé étant la construction de matériel de transport et l'industrie automobile) et est localisé pour l'essentiel à proximité de Mulhouse. Le nombre de travailleurs frontaliers dépasse les 40 000 (35 000 vers la Suisse et 5 000 vers l'Allemagne).

L'industrie chimique, naguère très importante, reste présente également dans l'agglomération de Mulhouse (Dupont de Nemours à Cernay,...). Le sud du département se caractérise par l'existence de sites industriels désaffectés et parfois réutilisés à des fins de stockage de déchets industriels (site Stocamine à Wittelsheim créé dans d'anciennes mines de potasse).

L'agriculture représente près de 6 000 emplois. Elle est dominée par deux productions que sont la viticulture (50 % du produit brut) et la culture du maïs (20 %), l'élevage ne représentant que 14 %. La situation est également très différenciée selon les territoires : élevage bovin en combinaison avec la forêt dans la partie vosgienne, viticulture sur les contreforts, grandes cultures dans la plaine et le Sundgau. La SAU représente 139 220 hectares mis en valeur par 5 440 exploitations. La moitié des chefs d'exploitation exerce une activité en dehors de l'agriculture, ce qui est une spécificité locale. Les évolutions récentes du marché des céréales et de la politique agricole commune laissent craindre une nouvelle baisse de l'élevage au profit de la céréaliculture, notamment dans le Sundgau, et ceci malgré la progression du 2e pilier de la PAC⁷. En revanche, la présence d'un bassin de population important ainsi que le tourisme présentent une réelle opportunité pour les productions de qualité et les circuits courts.

⁵Cf carte n°1 en annexe 4 : le Haut-Rhin-réseau hydrographique et relief.

⁶cf carte n°2 : les aires urbaines

⁷Cf carte n°3 : les productions agricoles.

La forêt, publique aux 3/4⁸, couvre 40 % du territoire, soit environ 150 000 hectares. Il s'agit pour l'essentiel de forêt de production dans laquelle les surpopulations de grand gibier (cerf, chevreuil) constituent un vrai handicap.

Enfin, toutes les communes du Haut-Rhin font partie d'un EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », communauté d'agglomération de Colmar, 24 communautés de communes). Le territoire est entièrement couvert par des SCOT dont la mise en réseau est assurée par l'association des maires⁹.

1.2. Une ressource en eau abondante mais dégradée et sensible aux pollutions

La ressource en eau souterraine est abondante, la nappe d'Alsace représentant, avec 35 milliards de m³, le plus important réservoir souterrain d'Europe. La ressource en eau de surface l'est également dans la plaine (Ill et Rhin) et dans la montagne vosgienne, comparativement aux besoins. En revanche, le secteur de piémont est plus sensible et fait régulièrement l'objet de restrictions d'usage l'été malgré l'existence de retenues de soutien d'été. Il existe par ailleurs quelques nappes locales d'importance modeste dans le Sundgau¹⁰.

Les problématiques de qualité sont particulièrement présentes. L'état général des masses d'eau n'est pas bon et s'améliore peu. Ceci concerne tant les eaux souterraines que les eaux de surface, malgré une diminution très nette et récente de la pollution par les chlorures. Les pollutions diffuses d'origine agricole ne diminuent pas. À cela s'ajoutent des risques non négligeables de pollution industrielle.

1.2.1. Un réseau hydrographique orienté de l'ouest vers l'est dans les Vosges et du sud au nord dans la plaine

Hormis quelques communes proches du territoire de Belfort, le département relève en totalité du bassin du Rhin, lequel s'étend sur 6 pays¹¹ et fait l'objet d'une coordination par une commission internationale.

Le réseau hydrographique superficiel est principalement organisé autour de l'Ill, affluent du Rhin à Strasbourg et qui a un cours parallèle à celui-ci. Entre Ill et Rhin, on trouve un réseau plus diffus de petits cours d'eau ainsi que des milieux humides remarquables.

Les reliefs du sud et de l'ouest du département sont à l'origine d'un réseau important de rivières à régime torrentiel de montagne puis brutalement à régime de plaine. Ces rivières, dont le débit est souvent très faible en été, peuvent être à l'origine de phénomènes de crues violentes et catastrophiques, ce qui explique que le département ait fait l'objet, dès le XIX^{ème} siècle, d'importants travaux d'endiguement des principales rivières de plaine¹².

⁸ Dont 1/3 de forêt d'État et 2/3 de forêts communales.

⁹ Cf carte n°4 : l'intercommunalité dans le Haut-Rhin.

¹⁰ Cf carte n°5 : les eaux souterraines.

¹¹ Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Pays-bas et France. Ce point ne fait pas partie du champ de l'audit.

¹² Cf carte n°6 : les eaux superficielles.

1.2.2. Des masses d'eau en mauvais état

Le Haut-Rhin est concerné par 101 masses d'eau superficielles¹³ et 3 masses d'eau souterraines¹⁴.

Globalement, le pourcentage de masses d'eau en bon état s'établit en 2013 à 24 %, alors que l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement était de 66 %, et celui du SDAGE Rhin-Meuse de 73 %. Il est vrai qu'entre temps les critères de définition du bon état ont évolué, mais la différence demeure considérable et interroge sur la façon dont les objectifs ont pu être définis.

1.3. Une biodiversité remarquable et menacée

La spécificité des territoires de montagne, de plaine et de piémont, le caractère rural de la majorité d'entre eux, la place importante de la forêt, et enfin l'existence de zones humides et de milieux aquatiques remarquables caractérisent le Haut-Rhin.

À cela s'ajoute le fait qu'il existe une forte demande sociale de nature et d'activités qui y sont liées, exprimée par les citoyens vivant à proximité mais également en provenance des pays voisins.

Ces milieux à forte valeur patrimoniale sont soumis à des pressions très fortes telles que la chasse, la pression foncière liée à l'urbanisation et au développement des activités industrielles ou de service, l'agriculture intensive (maïs)...

Enfin, les évolutions passées ou à venir de l'agriculture fragilisent encore un peu plus cet équilibre précaire.

C'est dans ce contexte que s'est développé le contentieux du Grand Hamster qui est devenu une espèce emblématique de la biodiversité locale. De même, le maintien du Grand Tétrás et du Lynx¹⁵ ainsi que la présence du Loup¹⁶ constituent également des enjeux en terme de biodiversité. En revanche, la prolifération des cervidés en forêt et du sanglier en plaine produisent des effets indésirables reconnus par tous. L'appauvrissement des populations de petit gibier constitue également une réelle préoccupation pour les chasseurs.

Le réseau Natura 2000 constitue une des réponses apportées pour l'instant sur le territoire haut-rhinois.

En matière d'aires protégées sous statut de protection forte (réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles régionales et nationales), le département est également très bien pourvu.

¹³ Rivières et canaux

¹⁴ Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace (FRCG001), Sundgau versant Rhin et Jura alsacien (FRCG002), socle vosgien (FRCG003).

¹⁵ Respectivement en 1983 et 1993 c'est écrit plus loin pour le Lynx ; le Gd tétras n'a pas fait l'objet de réintroduction dans les Vosges.

¹⁶ Avérée depuis 2011

2. Les services de l'État fonctionnent en bonne synergie

2.1. Le niveau de bassin est très proche du terrain

Points forts

Les sept missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du bassin Rhin-Meuse ainsi que les échelons territoriaux de l'AERM sont membres du secrétariat technique de bassin (STB). Ce choix permet d'associer les échelons départementaux à l'élaboration des propositions du STB. Il permet ainsi une co-construction du programme de mesures (PDM) et du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), lequel est co-piloté par le chef de MISEN et le chef du service territorial de l'AERM. Les actions du PAOT sont suivies et animées par un binôme « agent AERM/agent DDT » ou « agent AERM/agent DREAL Alsace » selon les thématiques définies.

2.2. Le niveau régional est très impliqué dans les politiques de l'eau, de la nature et de lutte contre les pollutions industrielles

Points forts

La déclinaison des priorités du MEDDE dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des paysages prend la forme d'une feuille de route pluriannuelle régionale. Elle identifie annuellement les priorités d'action à l'échelle du territoire alsacien. Elle est signée du préfet de région et adressée aux deux préfets de département.

De manière analogue, un document de cadrage pluriannuel des politiques de contrôle est signé du préfet de région. Il complète les orientations nationales et précise les grands enjeux régionaux de contrôle par domaine d'activité. Les services départementaux s'appuient sur ces orientations pour rédiger leur stratégie pluriannuelle et leur propre plan annuel de contrôle.

Les services « milieux et risques naturels » et « risques technologiques » de la DREAL fixent annuellement les programmes d'action régionaux pour la prévention des risques dans leur domaine de compétence et établissent les bilans de l'année précédente.

Les « clubs » thématiques dans les domaines de l'eau et de la nature animés par la DREAL permettent aux services de l'État associés (DDT, ONEMA, ONCFS) de se doter d'informations techniques nécessaires à la compréhension des actions à mener.

La création récente d'une cellule « sites et sols pollués » au sein du service « risques technologiques » de la DREAL démontre la volonté de cette direction d'améliorer son efficacité en matière de reconquête des territoires dégradés par une pollution industrielle historique. Cette cellule regroupe des compétences qui étaient dispersées. Elle ne se substitue pas aux réseaux d'acteurs existants mais offrira un point de contact pour les collectivités notamment. Une phase de concertation auprès des principaux partenaires, des collectivités et de l'agence de l'eau a été lancée pour adapter la stratégie de la mission. Elle a été créée en synergie avec les unités territoriales de la DREAL (répartition des compétences et échange d'information).

2.3. le niveau départemental est efficace et reconnu

Points forts

Les politiques de l'eau et de la biodiversité sont clairement affichées comme étant prioritaires dans le document d'orientation stratégique et le plan d'action de la DDT. Les moyens humains sont adaptés aux besoins, sous réserve de remplacement des départs.

La MISEN est constituée depuis le 10 septembre 2010. Chaque année, elle se réunit une fois en configuration stratégique, à laquelle s'ajoutent cinq comités de suivi et huit groupes de travail spécifiques (animés par des services pilotes en fonction de leur compétence). Les acteurs rencontrés ont considéré ce mode de fonctionnement comme satisfaisant¹⁷. La MISEN stratégique est présidée par le préfet du Haut-Rhin en présence des procureurs de Colmar et Mulhouse. Elle associe aussi la gendarmerie nationale et l'ONF.

Points de vigilance

Plusieurs membres de la MISEN ont souligné la nécessité de progresser sur la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité.

En MISEN stratégique du 10 septembre 2014 il a été souhaité une feuille de route régionale plus concise et concentrée sur les sujets majeurs pour le département avec une action publique en coordination avec le volet judiciaire. La feuille de route régionale n'a pas été actualisée pour 2015.

¹⁷ DREAL, DRAAF, AERM, ONEMA, ONCFS, ARS et DCSP.

3. Le partenariat est très structuré au plan départemental

Deux éléments marquants ressortent nettement de l'analyse du positionnement des acteurs dans le Haut-Rhin :

- la réalité de l'identité alsacienne : le Haut-Rhin est divisé en deux entités, au nord le Centre Alsace, rural et avec des villes moyennes et la moitié sud, rurale dans le Sundgau (Jura alsacien) et fortement industrialisée dans le secteur de Mulhouse Thann et Cernay ; ce secteur est largement tourné vers Bâle et dans une moindre mesure vers Belfort.
- Le fort positionnement du conseil départemental qui a réussi jusqu'à présent à accompagner de manière très efficace les EPCI qui exercent une compétence dans le domaine de l'eau. Son implication dans le domaine de la nature notamment à-travers ses brigades vertes¹⁸ est également signalée.

3.1. Un conseil régional et un conseil départemental très impliqués dans les politiques environnementales et l'appui aux intercommunalités.

Points forts

Le conseil régional est très impliqué dans les politiques environnementales et travaille au plus près du terrain en privilégiant la concertation. L'adoption récente du schéma régional de continuité écologique (SRCE) ainsi que son implication directe et ancienne dans le SAGE Ill-nappe d'Alsace illustrent cette réalité. Il n'hésite pas à afficher notamment sa volonté de préserver les zones humides ou de soutenir l'élevage qui est menacé dans le Sundgau.

Le conseil départemental est très impliqué dans la politique de l'eau, notamment à travers les syndicats mixtes de bassin-versant dont il fait partie et assure de fait le pilotage technique et la programmation des investissements ainsi que la recherche des financements en particulier auprès de l'agence de l'eau. Les services du conseil départemental sont historiquement très présents en matière d'ingénierie, présence accrue encore depuis le retrait des services de l'État de ce domaine. De manière générale, il ressort une impression de forte appropriation des thématiques de l'eau (ceci est moins vrai pour la biodiversité) par les collectivités dont le conseil départemental est indiscutablement le chef de file, avec l'appui de l'agence de l'eau, l'État local n'étant attendu que comme un garant du respect de la règle et de l'équité de traitement des acteurs du territoire vis-à-vis de sujets sensibles comme, par exemple, les zones humides ou encore la régulation des populations de grand gibier. En revanche, les collectivités ne semblent pas manifester d'attente particulière vis-à-vis de l'État en terme d'appui technique ou encore d'aide à leur organisation.

Points de vigilance

L'évolution des compétences du conseil départemental et la situation financière de ce dernier constituent en soi un point de vigilance. En effet elle pourrait l'amener à se

¹⁸Regroupement des gardes champêtres des communes adhérentes dans le cadre d'un syndicat mixte créé en 1989

désengager de sa forte implication constatée dans les domaines de l'eau et de la nature, situation aujourd'hui atypique.

Le conseil départemental est critique vis-à-vis de sa perte de compétence générale et de l'arrivée de la compétence GEMAPI qui, selon lui, va l'obliger à se repositionner en suscitant la transformation des syndicats mixtes en établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), lesquels pourraient être fédérés au sein d'un futur établissement public territorial de bassin (EPTB).

Cette piste mérite d'être approfondie rapidement, l'enjeu étant de structurer les nouveaux établissements publics territoriaux au niveau adapté, à savoir le bassin de l'Ill qui pourrait constituer le périmètre d'un EPTB, lui-même subdivisé en sous-bassins qui pourraient être organisés en EPAGE. Cette problématique intéresse les deux départements alsaciens et mériterait de ce fait d'être examinée à un niveau plus large que celui du seul département (Bas-Rhin et Haut-Rhin voire Région et/ou bassin Rhin-Meuse, ainsi que la métropole strasbourgeoise).

La compétence « eau potable et assainissement » est presque partout exercée par de « micro-structures » souvent communales qui s'appuient sur le conseil technique prodigué par les services du conseil départemental. Ce dernier¹⁹ reconnaît que cette situation, héritée de l'histoire et liée au fait que jusqu'à présent le problème de la disponibilité de la ressource en eau ne se posait pas, constitue un obstacle à la bonne appréhension des questions de pollutions diffuses.

1. Recommandation n°1 (Préfet, DREAL et DDT) : susciter, en liaison avec le conseil départemental, la mise en place d'un EPTB au niveau du bassin de l'Ill et la transformation des syndicats mixtes en EPAGE,

3.2. Un monde agricole très contrasté selon les territoires et globalement sur la défensive

Le monde agricole haut-rhinois se caractérise par une prédominance très marquée de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et par de grandes différences entre les acteurs qui mettent en valeur des territoires très variés. Ainsi, la profession agricole n'a pas hésité à adopter une position offensive sur la délimitation des zones vulnérables, ce qui a généré un retard sur tout le bassin Rhin-Meuse. De même, le peu d'allant de la profession haut-rhinoise sur le dossier du Hamster (dont la présence est limitée à deux ou trois communes dans le nord du département) et sur la question des zones humides arrive à ralentir voire à paralyser l'action publique sur ces sujets dans le département. La FDSEA a déféré au tribunal administratif l'arrêté préfectoral approuvant le SRCE.

Points de vigilance

Les questions relatives à l'eau et à la biodiversité sont peu abordées dans les territoires en bonne santé économique (vignoble, plaine d'Alsace quasi-exclusivement dédiée à la maïsiculture).

Il existe en revanche une réelle inquiétude quant au devenir des territoires les plus fragiles (montagne et piémont non viticole, Sundgau) dans lesquels l'agriculture est

¹⁹ Rencontré au niveau technique

confrontée à un véritable enjeu de reconversion en particulier du fait des difficultés rencontrées par l'élevage.

3.3. Un milieu associatif très actif

La mission a rencontré Alsace Nature ainsi que la fédération départementale des chasseurs et celle des pêcheurs.

Forte de 2 000 adhérents directs auxquels s'ajoutent les 35 000 membres d'associations qu'elle fédère, Alsace-Nature constitue un réel contre-pouvoir et est un interlocuteur permanent des services de l'État. La mission a perçu un sentiment de désabusement qui traduit la faiblesse des résultats obtenus en particulier sur les sujets relatifs à la protection des espaces et des espèces.

La fédération des chasseurs intervient dans la gestion de la chasse dans le contexte du droit local qui confie la compétence aux communes en tant que mandataires des propriétaires fonciers (et à l'ONF pour les forêts domaniales). C'est un acteur très influent, en raison notamment du poids économique de cette activité qui « draine » une clientèle transfrontalière. Elle est opposée au « livre blanc sur la forêt » tout en reconnaissant la réalité des phénomènes observés.

La fédération des pêcheurs, beaucoup moins structurée, tente également de prendre quelques initiatives dans le domaine de la sauvegarde des milieux.

3.4. La filière forestière est très présente surtout dans le massif vosgien

L'ONF, le CRPF, et de manière générale la profession forestière sont plutôt porteurs des messages et de la politique conduite par l'État, notamment à travers Natura 2000. Ils déplorent cependant le frein que constitue le défaut de compensation par l'État de l'exonération de taxe sur le foncier non-bâti (TFNB voir le § 5.6.1) pour les communes. La profession souhaite par ailleurs apporter sa contribution aux objectifs accrus de mobilisation de bois portés par le ministère en charge de la forêt.

La mission a été saisie d'une inquiétude des professionnels au sujet d'une exigence de l'autorité de gestion du FEADER portant sur l'application des réglementations environnementales lorsque des crédits communautaires sont mobilisés pour des projets de dessertes forestières. Le préfet de région a rappelé la réglementation aux responsables de la filière bois : seules les dessertes de plus de 3 kilomètres à caractère pérenne et de structure stabilisée (c'est-à-dire susceptible d'accueillir des camions grumiers) sont systématiquement soumises à étude d'impact, les dessertes de moins de 3 km répondant aux mêmes conditions relevant de la procédure au cas par cas, les autres dessertes (chemins, pistes) en étant exonérées. Les professionnels souhaitent que cette réglementation évolue vers plus de simplification.

Pour la mission, si ces dispositions sont proportionnées aux enjeux de protection des milieux naturels forestiers en Alsace, le seuil de 3 kilomètres mériterait de faire l'objet d'une nouvelle expertise qu'elle n'a pu elle-même conduire. Elle n'a pas vérifié si les frais résultant de ces études d'impact pouvaient être éligibles aux aides mises en place, mais estime légitime qu'ils le soient.

4. Les polices de l'eau et de la nature

4.1. Les procédures d'instruction des dossiers : une activité de police administrative basée sur des notes de doctrine anciennes

Points forts

Mise en œuvre dans le cadre de la démarche qualité et de la certification ISO 9001, l'instruction des dossiers au titre des polices de l'eau et de la nature (dont chasse et forêt) et des installations classées s'effectue selon un ensemble de processus formalisés.

La DDCSPP et l'unité territoriale (UT) de la DREAL prennent en compte les enjeux eau et biodiversité dans l'instruction des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le programme d'action de la DREAL pour la prévention des risques technologiques intègre les risques de pollution des rejets industriels tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), adopté par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, est considéré comme un élément fort dans l'instruction des dossiers ICPE pour éviter, réduire et compenser leur impact sur le milieu naturel.

L'avis de l'autorité environnementale (AE) intègre également les différentes contributions au regard des enjeux relatifs à l'eau et à la biodiversité. C'est le service connaissance, évaluation et développement durable (CEDD) de la DREAL qui prépare l'avis de l'AE sur les projets et programmes dont les installations classées. Les services instructeurs interviennent au cas par cas à la demande du CEDD. Cette organisation qui met en avant le rôle du niveau régional est facilitée dans une région à deux départements.

Points de vigilance

Il n'existe pas de stratégie d'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau qui permettrait de hiérarchiser les dossiers en fonction de l'impact sur les milieux.

Des notes de doctrine ont été rédigées, mais elles sont anciennes (la plupart ont été rédigées entre 2002 et 2007). Certaines font l'objet de projets d'actualisation avec la mise en place de groupes techniques spécifiques animés par la DREAL ou les DDT²⁰.

La note de doctrine régionale « zones humides » n'a pas été validée par la DDT du Haut-Rhin, car selon elle, les coefficients de compensation liées à la destruction des zones humides ne peuvent être affichés car trop « contraignants » dans leur mise en œuvre. La DDT a ainsi rédigé une note de doctrine départementale qui lui permet de gérer ces coefficients au cas par cas. Ceci génère une incompréhension de la part des collectivités locales comme le conseil régional, fervent défenseur d'une politique harmonisée entre les départements. Cette mise en cohérence indispensable n'exclut toutefois pas des déclinaisons territoriales au niveau des différentes unités biogéographiques.

²⁰Exemples : doctrine sur l'articulation entre la police des installations classées et la police de l'eau et de la pêche, gestion des eaux pluviales issues d'une imperméabilisation, espèces protégées, défrichements, retournement de prairies.

Enfin, il apparaît que le préfet du Haut-Rhin ne donne plus délégation de signature au DDT pour la transmission des projets d'avis de l'autorité environnementale au niveau régional. Ceci concerne en particulier les projets pour lesquels le préfet du département d'implantation est consulté au titre de l'article R122-7 III du code de l'environnement.

2. Recommandation n°2 (Préfet de région et DREAL) : actualiser les notes de doctrine existantes (zones humides notamment) et en mettre en place de nouvelles. Veiller à leur cohérence au niveau régional.

4.2. La stratégie de contrôle et les modalités de sa mise en œuvre méritent d'être affirmées.

Points forts

Les moyens affectés aux contrôles sont satisfaisants tant à la DDT qu'à l'ONEMA ou à l'ONCFS.

Le projet de plan triennal 2015-2017, recentré sur quelques sujets majeurs sur lesquels la police de l'environnement et la justice ont décidé de se concentrer en une action concertée, a été adopté en MISEN stratégique le 21 octobre 2015. Il est plus volontariste que le plan 2012-2014 auquel il fait suite.

Son contenu va au-delà des contrôles récurrents (éco-conditionnalité PAC, ICPE prioritaires,...). Dans le domaine de l'eau, ceci concerne la restauration des continuités écologiques, la protection des milieux aquatiques, le contrôle de quelques systèmes d'assainissement importants en termes de pollutions collectées ou pour lesquels la police de l'eau ne dispose pas de données suffisantes sur l'autosurveillance. Dans le domaine de la nature, les efforts portent essentiellement sur la chasse, notamment sur le respect des plans de chasse en raison de l'importante surpopulation de gibier, et sur le contrôle de la circulation motorisée dans les espaces protégés. Le plan comporte également une intervention approfondie dans certains secteurs prioritaires (espaces protégés, forêts de plaine, chaumes...) et pour certaines espèces (Hamster,...).

Points de vigilance

Une place trop importante était accordée jusqu'alors aux contrôles « pédagogiques », c'est-à-dire sans sanction véritable. En affichant clairement les priorités et les modes d'action, le plan 2012-2014 représente une évolution indispensable qui nécessite une bonne communication et un renforcement de l'articulation entre intervenants. L'affichage d'une volonté de renforcer les contrôles et les sanctions dans les espaces protégés est relevé.

La question des outils de suivi des contrôles et celle des limites d'OSPC²¹ devra être en tout état de cause posée. Dans l'attente d'un outil commun, il est indispensable que tous les services remplissent également régulièrement et sans attendre le tableau de suivi mis en place par la DDT. Celle-ci en améliore constamment la lisibilité et l'exploitabilité, un agent ayant été affecté au suivi des contrôles en novembre 2015.

²¹ Outil de suivi et de pilotage des contrôles

Une mission d'analyse du fonctionnement des contrôles a été confiée à un groupe d'élèves de l'IRA de Metz (nature des fichiers, données nécessaires au rapportage, temps passé). Le rendu de cette mission est attendu pour janvier 2016.

La MISEN stratégique est trop tardive (1er juillet 2013, 10 septembre 2014, 21 octobre 2015). Ceci pénalise la fixation des priorités du plan de contrôle inter-services de l'année, lequel est toutefois élaboré de façon provisoire afin de maintenir la continuité de l'action. En 2016, l'arrivée récente d'un agent affecté au suivi des contrôles devrait permettre l'établissement du plan inter-services dès avril.

3. Recommandation n°3 (ensemble des services) : rendre compte très régulièrement des contrôles effectués en remplissant OSPC et le tableau de suivi mis en place par la DDT.

4. Recommandation n°4 (MISEN) : valider en MISEN stratégique le programme de contrôle inter-services dès le premier trimestre de l'année.

4.3. Les relations avec le parquet sont bien établies et les suites données aux contrôles sont à concrétiser

Points forts

La coopération entre l'administration et les parquets des deux TGI du département est efficace et l'un des procureurs assiste systématiquement à la MISEN stratégique. Un magistrat référent en matière d'environnement est désigné au TGI de Mulhouse.

La convention multi-partite a été signée à la suite de la MISEN stratégique du 21 octobre 2015. Elle comporte, en application des récentes orientations de la Chancellerie, une gradation de la réponse pénale en fonction de la gravité des infractions et privilégie le traitement extrajudiciaire pour celles de faible et moyenne importance.

Points de vigilance

La mise en œuvre des orientations décrites plus haut passe par un investissement accru de la DDT et des services qu'elle coordonne au sein de la MISEN.

Les procureurs souhaitent une action plus volontariste et rapide des services sur le terrain. Ceci vaut également pour les ICPE. Ils souhaitent également un recours accru à la mise en demeure suivie de contrôles de terrain, afin que l'établissement de procès-verbaux et la phase judiciaire deviennent le « stade ultime ». Ils attendent enfin de la DDT des avis techniques argumentés et plus de présence aux audiences.

5. Les risques de non-atteinte des objectifs

5.1. Les services sont mobilisés pour atteindre les objectifs de la DCE

Les trois masses d'eau souterraines²² sont en bon état quantitatif. Seule la nappe du socle vosgien est en bon état chimique. Pour les deux autres, l'échéance de retour au bon état est fixée à 2027. Les paramètres déclassants sont les nitrates et les produits phytosanitaires, auxquels s'ajoutent les chlorures dans le cas de la nappe d'Alsace.

Les 101 masses d'eau superficielles ne sont en bon état chimique que pour 35 % d'entre elles et en bon état écologique que pour 21 %. Dans tous les autres cas, soit l'état est mauvais, soit il n'est pas possible de le qualifier en l'état des connaissances actuelles²³. Il apparaît clairement que les secteurs les plus touchés sont l'Ille à l'amont de Colmar et ses affluents. La moitié des masses d'eau sont concernées à la fois par des pressions agricoles, urbaines et hydromorphologiques, l'industrie ne concernant que 11 % des masses d'eau mais souvent de façon discriminante.

101 masses d'eau de surface	Objectif de bon état 2015	Objectif de bon état 2021	Objectif de bon état 2027	ME candidates à un objectif moins strict
Nombre de ME	24	43	33	1

Masses d'eau superficielles dans le Haut-Rhin : objectifs d'état écologique (source SDAGE 2016-2021)

Le SDAGE et son programme de mesures (PDM) constituent la feuille de route qui permettra d'atteindre les objectifs de la DCE. Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en est la mise en œuvre à l'échelle départementale.

Points forts

La stratégie d'élaboration et de gouvernance des PAOT a fait l'objet de plusieurs notes dont une très complète du secrétariat technique de bassin²⁴ dans laquelle sont indiquées notamment les actions élémentaires, pour chacune le service pilote, et leur archivage dans la base OSMOSE. En prévision du troisième PAOT 2016-2018 une nouvelle note invite à mettre « les acteurs de l'aménagement du territoire au cœur du pilotage, de l'élaboration ou du suivi des PAOT (instances de décision des SAGE, SCOT, EPTB, etc.) », et à associer « dès que possible l'ensemble des acteurs concernés (notamment chambres consulaires, collectivités), dans l'optique de mobiliser au mieux les maîtres d'ouvrages potentiels ».

Un bilan de l'application du PAOT 2013-2015 est en cours et sera exploité.

Le dixième programme d'action de l'AERM détermine de façon sélective le taux d'aide en fonction des actions prioritaires du PAOT, ce qui permet de réserver l'essentiel des interventions de l'agence aux projets les plus indispensables à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

²² Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace (FRCG001), Sundgau versant Rhin et Jura alsacien (FRCG002), socle vosgien (FRCG003).

²³ Cf. annexe 4 cartes n°7 et 8 : état écologique et état chimique des masses d'eau de surface dans le Haut-Rhin.

²⁴ Note de Gouvernance PAOT Alsace V5 2014-02-28.

L'information des acteurs locaux et maîtres d'ouvrages sur les objectifs et les priorités du SDAGE et du PDM s'effectue via les MISEN stratégiques, les animateurs de SAGE, le comité de bassin, notamment sa commission géographique Rhin-supérieur et III, et la consultation du public. À cela s'ajoutent les groupes de travail mis en place par la MISEN.

5.2. La directive nitrates et les pollutions diffuses : un sujet majeur insuffisamment pris en compte jusqu'alors.

Localisée pour l'essentiel dans le Sundgau et dans la plaine d'Alsace, la zone vulnérable représente les trois quarts de la SAU du Haut-Rhin. À la suite d'un contentieux initié notamment par la FRSEA, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 délimitant la zone vulnérable pour le bassin Rhin-Meuse a été annulé par la juridiction administrative. Un nouvel arrêté a été signé le 8 octobre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il entérine une diminution de cette zone qui pour le Haut-Rhin est ramenée à 238 000 hectares, soit 26 000 hectares de moins que dans l'arrêté précédent. Cette évolution concerne 42 communes du Haut-Rhin dans lesquelles la problématique a été considérée comme étant moins aigüe.

De son côté, le 5e programme d'action régional a été approuvé par arrêté du 2 juin 2014.

Il convient par ailleurs d'observer que les superficies en prairie qui représentent de l'ordre de 30 000 hectares évoluent peu depuis 2000, la baisse étant estimée à moins de 1 000 hectares dans le Haut-Rhin.

Points de vigilance

En termes de contrôles réalisés sur le terrain, la DDT s'en tient à ceux qui sont demandés au titre de la conditionnalité PAC ; à ce titre, alors qu'aucune anomalie n'a été relevée sur la gestion adaptée des sols, le taux de couverture en CIPAN reste partiel (78 %).

Cette situation illustre la position de la profession agricole qui conteste l'efficacité des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) dans le contexte climatique alsacien, mais également une régression de l'élevage traditionnel notamment dans le Sundgau. Les réponses passent par un renforcement des contrôles « directive nitrates » qui doivent être réalisés dans le respect strict de la réglementation, mais également par un développement du soutien à l'élevage à-travers des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dans les secteurs sensibles que constituent les territoires Natura 2000 ou encore les aires d'alimentation captages.

Enfin, il y a dans le Haut-Rhin 35 aires d'alimentation de captages considérées comme sensibles, parmi lesquelles 18 sont classées prioritaires dont 16 « ex-Grenelle ». À l'exception d'un captage dont le programme reste à élaborer, toutes les aires prioritaires ont fait l'objet de diagnostics agricoles (réalisés par la chambre d'agriculture de région) et disposent à ce jour d'un plan d'actions validé faisant appel aux MAEC. Les contrôles au titre de la directive nitrates sont largement orientés sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

5. *Recommandation n°5 (Préfet, DRAAF, DREAL, DDT, Agence de l'eau) : achever la mise en place des programmes d'action sur les captages prioritaires et si besoin renforcer leur contenu en faisant appel aux MAEC et aux contrôles de la directive nitrates. Veiller au strict respect de la réglementation sur ce dernier point.*

5.3. La directive « eaux résiduaires urbaines » est bien appliquée

Points forts

Toutes les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalent-habitant (EH) sont conformes. Ce « point fort » doit toutefois être relativisé par le fait que la performance des systèmes d'assainissement s'apprécie à travers l'ensemble du dispositif (réseau de collecte et station de traitement), ce point étant particulièrement sensible dans le Haut-Rhin où il existe encore de nombreux réseaux dits unitaires.²⁵

Il existe depuis 2007 un syndicat mixte de recyclage agricole qui s'est donné pour mission de valoriser les produits organiques et d'assurer le suivi agronomique de l'épandage.

Points de vigilance

Cinq agglomérations de plus de 2 000 habitants sont non conformes en matière de collecte et huit ont une station non conforme. Elles se situent essentiellement dans le Sundgau et la vallée de Thann-Cernay.

Pour l'instant, seules 34 communes et cinq ICPE adhèrent au syndicat mixte de recyclage agricole.

La question de l'amélioration des réseaux unitaires et pluviaux n'est pas encore vraiment abordée.

5.4. La gestion quantitative ne pose pas de problème majeur pour le moment

Il n'y a pas de zones de répartition des eaux dans le Haut-Rhin. Ceci est en grande partie lié à la puissance de la nappe d'Alsace qui, malgré l'importance des prélèvements agricoles destinés à l'arrosage du maïs, ne pose pas de problèmes quantitatifs.

En cas de sécheresse, les eaux captées en plaine sont dirigées vers les communes habituellement alimentées par les eaux superficielles provenant d'une source en montagne.

²⁵ C'est à dire avec collecte des eaux usées et pluviales dans la même canalisation.

Points de vigilance

La situation est relativement tendue dans le Sundgau, du moins certaines années²⁶, et ceci malgré l'existence de retenues de soutien d'étiage en tête de bassin versant.

Il est à noter à ce sujet que la plupart de ces retenues, construites il y a plusieurs décennies, ont été transférées au conseil départemental, à l'exception de celle du barrage de la Lauch qui est restée propriété de l'État sous gestion DDT. Cette situation, qui ne semble pas cohérente avec les missions respectives de chacun, devrait logiquement être appelée à évoluer.

5.5. La préservation des milieux aquatiques est insuffisante

La restauration de la continuité écologique doit être accélérée

Le registre des obstacles aux écoulements recense 765 ouvrages dans le département. Début 2014, 200 de ces ouvrages avaient fait l'objet d'un diagnostic par l'ONEMA. Pour la régularisation de ces ouvrages, une méthodologie a été arrêtée en MISEN à laquelle le service rivières du conseil départemental a été associé. Lorsque les ouvrages sont situés dans le périmètre de compétence d'un syndicat mixte de rivière, celui-ci a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il faut toutefois s'attendre à un rythme annuel de réalisation de 15 à 20 ouvrages par an, ce qui fait que le bon état hydrobiologique ne sera pas atteint en 2017. Dans ce contexte, il est essentiel que la DDT et l'ONEMA puissent se donner les moyens de renforcer l'action engagée notamment en accompagnant les propriétaires d'ouvrages et en prescrivant des mesures adaptées.

Points forts

La montée en puissance du dispositif avec l'implication des syndicats mixtes et l'appui du conseil départemental constitue indéniablement un atout.

Points de vigilance

L'information et la sensibilisation des propriétaires d'ouvrages par la DDT et l'ONEMA. sont à renforcer.

Il convient en outre d'accélérer la régularisation des ouvrages en prescrivant des mesures adaptées et en contrôlant leur mise en œuvre.

5.5.1. Les objectifs de la préservation des zones humides doivent être redéfinis

Actuellement, le SDAGE de 2009 identifie les zones humides remarquables à préserver absolument, basées dans le Haut-Rhin sur un inventaire de 1997. L'atlas départemental des zones humides est en cours d'actualisation par le conseil

²⁶ Des arrêtés préfectoraux de restriction des usages ont été pris en 2003, 2011 et 2015. En 2015 les arrêtés concernaient la situation hydrologique du bassin versant de la Liepvrette situé dans la zone d'alerte. Leur objectif était de sensibiliser la population locale au problème de « gaspillage » de l'eau, de limiter les usages professionnels et les travaux en rivière.

départemental. Cette mise à jour est réalisée pour les bassins versants de la Doller et de la Lauch et en cours pour celui de la Fecht-Weiss.

Même si la DDT fait observer que la préservation des zones humides remarquables est assez bien prise en compte dans les documents d'urbanisme, il paraît indispensable de déboucher rapidement sur une doctrine régionale commune sur ce sujet (cf recommandation n° 2).

5.6. Des enjeux majeurs en terme de biodiversité à mieux prendre en considération

5.6.1. Les sites Natura 2000 de plaine sont les plus vulnérables

La biodiversité du Haut-Rhin est particulièrement riche avec une surface couverte par les sites Natura 2000 bien supérieure à la moyenne de France métropolitaine (16 sites couvrant 20,4 % du territoire départemental, contre 12,6 %²⁷ pour la France entière).

Les documents d'objectifs (DOCOB) sont approuvés par arrêté préfectoral sur 14 des 16 sites. Pour la zone de protection spéciale (ZPS) « Zones agricoles de la Hardt » le DOCOB suivi par la DDT avec le concours de la chambre d'agriculture et de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) vient d'être approuvé à l'unanimité par le Comité de Pilotage. Pour le dernier site (ZPS « Ried de Colmar à Sélestat »), après un recours de propriétaires privés qui avait abouti il y a 10 ans sur l'annulation de la désignation initiale du site, le DOCOB est en cours d'élaboration sous l'égide de la DREAL.

Points forts

En accompagnant les opérateurs locaux sur 10 sites sur les 16, l'implication de la DREAL est forte. Les plus grands sites de la montagne vosgienne qui s'étendent souvent sur plusieurs départements sont suivis par le parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) qui dispose d'une équipe dédiée de 6 personnes, en collaboration étroite et fructueuse avec l'Office national des forêts (ONF), beaucoup de ces habitats se trouvant en forêt publique.

La DDT est engagée dans des actions pédagogiques auprès des agriculteurs notamment sur le thème du retournement de prairies, et de formation des agents des collectivités locales qui devront porter une appréciation sur les études d'impact Natura 2000.

Points de vigilance

Dans la vallée du Rhin et la plaine, les sites sont soumis aux fortes pressions agricoles et urbaines ; les défrichements continuent d'éroder les petits massifs forestiers.

L'animation des sites a eu à souffrir de retards pris dans la mise en œuvre des crédits FEADER dont le Conseil Régional est désormais le gestionnaire unique, mettant parfois en péril les emplois dans les petites structures. La coordination des animateurs des sites assurée par la DREAL a également marqué le pas depuis un an environ à la suite de la vacance du poste dédié en DREAL.

La DDT souhaiterait être davantage impliquée dans la gestion des grands sites montagnards, de façon à pouvoir anticiper un risque de moindre implication des

²⁷ Données 2012 – métropole hors domaine maritime.

services régionaux de l'État qui vont passer du suivi de deux départements à celui de dix départements dans le cadre de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. La DDT se prépare à cette évolution.

La pression qu'exerce la grande faune sur les habitats forestiers est forte. Le PNRBV a mis en évidence une régression importante du Sapin pectiné dont les jeunes sujets souffrent de la dent des cerfs et chevreuils, au profit de l'Épicéa commun moins sensible. La régénération du Hêtre est elle-même atteinte. Ce sont en définitive les différents faciès de la « hêtraie sapinière » omniprésents dans le massif vosgien qui régressent.

Un risque important bien identifié, qui n'est pas propre à l'Alsace mais qui s'y trouve particulièrement présent, tient à la démobilitation des élus consécutive à la diminution progressive de la compensation par l'État de l'exonération de TFNB consentie aux souscripteurs de chartes Natura 2000²⁸. Le budget de certaines communes sur le territoire desquelles l'ONF a pu souscrire de telles chartes sur des surfaces importantes en forêt domaniale peut s'en trouver d'ores et déjà fragilisé. A contrario, la disparition de cette exonération qui était à l'étude dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016 actuellement en discussion) priverait Natura 2000 d'un levier fiscal substantiel qui bénéficie aujourd'hui aux propriétaires privés.²⁹

La mission a observé enfin que les formulaires standard de données, véritables cartes d'identité des sites Natura gérées par l'inventaire national du patrimoine naturel et accessibles sur le portail Natura 2000, n'étaient pas à jour, s'agissant notamment de la qualité du gestionnaire.

Dans la plaine du Rhin, où sont situés les espaces les plus convoités et fragiles, la proposition de la DREAL de classer la forêt de la Hardt en forêt de protection pour rendre définitivement impossible tout défrichement est à reprendre. La mission prend note de la volonté de la MISEN de relancer ce processus qu'il convient d'accélérer.

6. Recommandation n°6 (au préfet et à la DDT) : poursuivre la procédure de classement de la forêt de la Hardt en forêt de protection afin de la soustraire définitivement aux projets d'extension urbaine et d'infrastructures.

5.6.2. Une implication sur les espèces à fort enjeu à renforcer

Parmi les espèces protégées, on retrouve en Alsace et dans le Haut-Rhin plusieurs espèces de faune emblématiques : le Grand Hamster, objet d'un contentieux européen³⁰, présent dans le Bas-Rhin et dans deux communes du nord du Haut-Rhin, le Grand Tétrás, le Lynx (réintroduit entre 1983 et 1993), le Loup dont la présence est avérée dans le département depuis juillet 2011.

²⁸ Une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été instituée par la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux codifiée à l'article 1395 E du code général des impôts pour les propriétaires de certaines parcelles situées en site Natura 2000 ayant signé une charte ou un contrat Natura 2000.

²⁹ L'exonération temporaire n'a finalement pas été supprimée dans la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

³⁰ Le 9 juin 2011 la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt condamnant la France pour manquement aux obligations résultant de la Directive « Habitats-Faune-Flore » pour ne pas avoir pris les dispositions nécessaires à la protection stricte du Grand Hamster.

Points forts

Pour répondre à la Commission européenne, le Grand Hamster d'Alsace a fait l'objet d'un 3e plan national d'action (PNA 2012-2016) dont l'objectif est d'assurer son bon état de conservation : « *conserver l'aire de présence actuelle sur 19 communes, tripler l'effectif de Grand Hamster de l'année 2010-2011 pour tendre vers l'objectif de populations viables de 1 500 individus et contribuer à l'amélioration de la qualité de son habitat* ». Deux arrêtés ministériels³¹ ont conforté ce PNA. Les derniers comptages tendent à confirmer une évolution favorable du nombre de terriers qui serait en lien direct avec les mesures prises (MAEC collectives, limitation de l'urbanisation) et laissent ainsi augurer d'un dénouement favorable du manquement relevé par la Cour de justice européenne.

Avec une stratégie nationale et régionale d'actions et un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB du Taennchel), le Grand Tétrás est, lui aussi, l'objet d'une attention soutenue. Un autre APPB le concernant est en cours de négociation dans le secteur du col du Bonhomme.

Points de vigilance

Pour Alsace Nature, cette forte mobilisation autour du Hamster a trop porté sur le maintien artificiel des effectifs à l'aide de lâchers issus d'élevages, et pas assez sur le retour à des cultures traditionnelles (blé, luzerne), alors que la maïsiculture s'étend. La mission considère que ces lâchers sont le signe de l'échec dans la protection de son habitat.

L'augmentation de la fréquentation de la montagne vosgienne, en particulier hivernale, (randonneurs, chasseurs) et la prédation, notamment par le sanglier en surnombre, constituent des risques clairement identifiés et susceptibles d'affecter le bon état de conservation des populations de Grand Tétrás. Ce constat peut être fait également pour d'autres espèces ou habitats à l'origine de la désignation de sites Natura 2000.

Bien que le Lynx soit une espèce strictement protégée en France au titre de la directive « habitat faune flore » (DHFF) et qu'il figure parmi les justifications du classement de plusieurs sites Natura 2000, la mission a été frappée de la faiblesse de la réaction de ses interlocuteurs face à une situation alarmante, qui risque d'anéantir tous les efforts passés, l'animal n'étant plus observé dans le massif.

Le Loup n'a pas encore occasionné de dégâts aux élevages haut-rhinois. Cependant, bien que l'élevage ovin soit peu présent, ceux-ci se produiront probablement à une échéance plus ou moins rapprochée, puisqu'il y en a eu dans le département des Vosges voisin. La mission prend note du fait qu'un arrêté préfectoral définissant les zones où la présence du Loup est régulièrement détectée et celles où il est susceptible de s'installer est en préparation. Elle estime par ailleurs qu'il serait utile de mettre en place, à titre préventif³², un processus de gestion au niveau du massif vosgien. Loup et Lynx sont deux prédateurs qui doivent prendre toute leur place dans l'équilibre faune-milieu naturel, dont on peut aussi analyser le comportement en termes de services écosystémiques rendus.

³¹ L'arrêté du 6 août 2012 « relatif aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux mesures de protection du hamster commun », et l'arrêté du 31 octobre 2012 « relatif à la protection de l'habitat du hamster commun ».

³² Cette action préventive pourrait par exemple porter sur la création d'une cellule de veille coordonnée, sur un programme d'information – sensibilisation, etc.

Un travail important reste à conduire pour mobiliser davantage les acteurs locaux, notamment dans la plaine, le vignoble et les collines sous-vosgiennes. Autant que la prévention du risque de contentieux européen, il convient de rappeler le sens général de la préservation de la biodiversité dont les espèces citées sont des exemples de représentations menacées.

7. Recommandation n°7 (au préfet, à la DDT et à l'ensemble des acteurs) : s'impliquer collectivement de manière plus volontariste sur la préservation du patrimoine naturel, en commençant par les espèces emblématiques : travailler davantage sur les habitats du Grand Hamster, remobiliser l'opinion pour éviter la disparition du Lynx, commencer à mettre en place une gestion du Loup à l'échelle du massif vosgien, protéger le biotope du Grand Tétras.

5.6.3. Des dégâts de gibier que la chasse ne parvient pas à réguler

Points forts :

Un « livre blanc pour un équilibre faune-flore en Alsace » a été élaboré sous l'égide de l'ONF. Les fédérations de chasse n'y ont malheureusement pas adhéré.

Certaines communes (plus nombreuses dans le Bas Rhin que dans le Haut Rhin) sont éco-certifiées PEFC (gestion forestière durable) et prennent des initiatives pour en tenir compte dans la rédaction des clauses dans les baux de chasse.

La fédération des chasseurs est préoccupée par la quasi-disparition du petit gibier (cailles, perdrix) et participe en lien avec le milieu agricole à l'aménagement d'environ 10 km de haies (pour le moment, une zone témoin de 100m dans le secteur de Pfaffenheim a été mise en place).

Points de vigilance :

La chasse est un sujet majeur dans le département en raison essentiellement de la surpopulation de grand gibier et des déséquilibres induits sur la régénération des forêts, l'agriculture³³, et sur les habitats naturels. Une augmentation des plans de chasse de l'ordre de 15 % est souvent énoncée comme étant un objectif rapidement atteignable et indispensable. Il est probable que le régime juridique particulier³⁴ auquel est soumis la chasse (baux de chasse attribués par adjudication par les communes qui en tirent des ressources financières substantielles et mode d'indemnisation spécifique des dégâts) ne favorise pas la limitation du gibier autant qu'il serait nécessaire pour un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le contrôle de l'application des minima des plans de chasse et des règles d'agrainage figure d'ores et déjà au nombre des priorités du nouveau plan de contrôle triennal.

Pour le moment, les données chiffrées sont insuffisantes en raison notamment de la réticence à les donner exprimée jusqu'à une date récente par la fédération des chasseurs. La mission prend acte d'une évolution en la matière qui devrait déboucher sur une vision partagée de la situation et la prise de mesures adaptées.

³³ Le montant annuel des dégâts indemnisés avoisine les 1,5 millions d'euros.

³⁴ Dispositions particulières applicables aux départements alsaciens et mosellans codifiées aux art L429-1 et suivants du code de l'environnement.

8. Recommandation n°8 (Préfet, DDT, DREAL, ONCFS en liaison avec la fédération des chasseurs) : doter le département d'indicateurs sur l'impact de la faune sauvage sur la gestion des milieux afin de dégager une vision partagée et de déboucher sur des mesures adaptées.

Par ailleurs plusieurs affaires contentieuses ont connu une issue défavorable ces dernières années : d'une part un arrêté préfectoral de 2011 limitant les possibilités d'agrainage a été annulé en 2011 au motif qu'il n'a pu avoir pour effet de modifier unilatéralement le schéma départemental cynégétique (2006-2012) approuvé antérieurement. D'autre part le tribunal administratif s'est déclaré incompétent pour examiner la demande du Préfet d'annulation d'une délibération d'un conseil municipal approuvant l'attribution d'un bail de chasse à des locataires antérieurement condamnés pour infractions dans ce domaine ³⁵.

La mission invite la DDT à se rapprocher de l'Administration Centrale (DEB et DAJ) pour déterminer avec précision sur quel fondement l'État peut intervenir de manière efficace.

9. Recommandation n°9 (DDT, DREAL, DGALN, DAJ) : rechercher les moyens juridiques dont l'État dispose pour éviter la répétition de contentieux récents et renforcer son action en matière de gestion durable de la faune sauvage.

5.6.4. La fédération départementale des pêcheurs est peu reconnue

Les associations de pêcheurs sont des acteurs de premier plan dans la gestion des cours d'eau, plans d'eau et zones humides ; observateurs bénévoles et souvent lanceurs d'alertes, ils collaborent étroitement avec l'ONEMA grâce à une présence sur le terrain peu coûteuse.

Pendant l'année 2015 la fédération a travaillé, conformément à l'art. L. 433.3 du code de l'environnement, à l'élaboration du plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG), auquel le projet de loi sur la reconquête de la biodiversité devrait donner une meilleure assise³⁶, en le rendant en particulier compatible avec le SDAGE et les SAGE. D'après le président de la fédération ce plan est en phase finale, sans que les services de l'État en aient été tenus informés. Le risque d'un décalage avec ce qui est attendu ne doit donc pas être sous estimé, en particulier avec le plan d'action opérationnel territorialisé.

La mission prend acte de la volonté du préfet de demander au président de la fédération des pêcheurs de venir présenter en MISEN l'état d'avancement du projet de PDPG et de manière générale de resserrer les liens entre la DDT et cette fédération..

10. Recommandation n°10 (Préfet du Haut-Rhin) : associer davantage la fédération des pêcheurs aux travaux de la MISEN.

³⁵ Le préfet avait antérieurement approuvé le cahier des charges-type régissant les baux de chasse qui prévoit à l'art 33 les cas de résiliation (de plein droit ou facultatifs), au nombre desquels figurent notamment la non réalisation des minima des plans de chasse et l'attribution d'un bail à une personne ayant antérieurement commis des infractions aux règles de la chasse.

³⁶ Voir l'[amendement](#) adopté au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages en cours de discussion au Parlement

5.7. Dossiers industriels

Le département du Haut-Rhin se caractérise par un tissu industriel important, avec 63 établissements relevant de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », susceptibles d'engendrer des pollutions. Plus généralement, la moitié des installations classées de la région Alsace (soit 500 sites) sont soumises à autosurveillance des eaux souterraines.

180 sites pollués, ou susceptibles de l'être, sont recensés dans la base de données « Basol ».

Points forts

La participation aux actions de protection des eaux relève, pour les ICPE, des pôles « risques chroniques » (pour les eaux superficielles) et « sols et sous sols » (pour les eaux souterraines) du service « risques technologiques » de la DREAL.

Eaux superficielles

S'agissant des macro-polluants, un travail a été réalisé en 2010 entre l'AERM et la DREAL pour l'identification des établissements susceptibles d'avoir une responsabilité importante dans la dégradation de masses d'eau ; 5 établissements ont été ainsi recensés dans le Haut-Rhin, qui n'ont pas fait l'objet à ce stade d'actions spécifiques, lesquelles sont conduites en 2016 sur la base d'éléments actualisés.

Pour les micro-polluants, l'action nationale de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) des ICPE a été entamée en 2009. Elle concerne 61 établissements dans le Haut-Rhin : 32 surveillances initiales ont déjà été instruites par l'inspection (une dizaine d'établissements font actuellement l'objet d'une relance pour non remise de leur surveillance initiale) et ont débouché sur 29 surveillances pérennes et 3 plans d'action.

Une action a été lancée en 2015, en lien avec l'ONEMA et la MISEN, pour prendre en compte les enjeux liés aux prélèvements dans les nouveaux dossiers ICPE et actualiser en cas de besoin les prescriptions sur les prélèvements existants. Une quinzaine d'établissements sont visés par cette action.

Une idée intéressante est d'examiner les ouvrages liés aux industries qui pourraient être redimensionnés, compte tenu de l'évolution des établissements concernés, pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau dans un sens plus favorable à la continuité écologique. La mission encourage la DREAL à la mettre en œuvre.

Eaux souterraines

Les problèmes sont causés par des panaches de pollution liés aux établissements industriels en activité ou ayant cessé leur activité.

La surveillance des eaux souterraines de ces sites industriels (autour de 65) montre des dépassements de limites ou références de qualité des eaux souterraines sur la période 2008-2013. Pour 25 sites industriels, les résultats de surveillance indiquent des dépassements pour au moins 4 familles de paramètres ; 2 captages d'eau ont été arrêtés pour ce motif.

Une stratégie visant à améliorer la surveillance des sites a été définie. Elle donne lieu à des actions précises : zones de Huningue et de Mulhouse (décharges d'ordures ménagères susceptibles d'avoir accueilli des produits chimiques), région nord de Colmar (pollution aux composés organiques halogénés volatils, COHV), sites Dupont de Nemours à Cernay et Uffholtz (travaux réalisés par l'industriel).

Les problèmes liés aux chlorures résultant de l'exploitation des Mines de Potasse d'Alsace sont soit traités (« saumoduc » conduisant les rejets dans le Rhin), soit en voie d'amélioration (diminution de l'étendue des panaches, étanchement des terrils, mise en place d'une barrière hydraulique).

D'une manière générale, la mission considère que les enjeux industriels au regard de la protection des eaux sont correctement pris en charge dans le département. Le fait que le responsable de l'UT de la DREAL ait travaillé en agence de l'eau est de ce point de vue un facteur positif, permettant de mieux insérer l'action de l'inspection des installations classées dans une perspective systémique.

Conclusion

Avec 10 recommandations, la mission a voulu faire apparaître les améliorations indispensables à une bonne appréhension des thématiques « eau et biodiversité » par l'État et ses interlocuteurs locaux, dans un département où la sensibilisation des acteurs est réelle mais où les objectifs fixés par les directives européennes seront difficilement atteignables dans les délais impartis, ceci résultant d'une pression sur les milieux qui a toujours été très forte.

Ces recommandations visent toutes le court terme et mériteraient pour la plupart soit des décisions au niveau approprié soit l'écriture de « fiches – action » par le(s) destinataire(s) de celles-ci ; la mission les considère comme atteignables dans un contexte où, au moins au niveau de l'État et de ses établissements publics, les synergies fonctionnent de manière efficace.

La mission a enfin relevé un certain nombre d'inquiétudes sur l'impact de la création de la grande région « Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine » au regard d'habitudes de travail ancrées dans une proximité réelle et ancienne notamment entre niveau régional et départemental. Sur cette question, des évolutions importantes allant dans le sens d'une plus forte implication du niveau départemental sur des missions opérationnelles qui étaient jusqu'à présent remplies par le niveau régional sont à attendre. Ce point devra être pris en compte dans l'approche en termes de partenariat et de moyens.

Josiane CONDE



Inspectrice générale de
santé publique vétérinaire

Mireille SCHMITT



Inspectrice de
l'administration du
développement durable

Alain DORISON



Ingénieur général
des mines

Étienne LEFEBVRE



Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Pierre RATHOUIS



Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction Générale de la Prévention des Risques

Direction de l'eau et de la biodiversité
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de
l'environnement

Référence : DGALN/DEB/SDATLE/BPEN

Affaire suivie par :

Guillem CANNEVA
guillem.canneva@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 31 41

Catherine RACE
catherine.race@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 87 38

Paris, le 23 FEV. 2015

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité
La Directrice générale de la prévention des
risques

à

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'environnement et du développement
durable

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'agriculture, de l'alimentation et de l'espace
rural

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'économie

→ CERN
S4
25 FEV. 2015 Copie Bureau
Uy

Objet : Programme 2015 d'audits des services chargés de mettre en œuvre la politique de l'eau et de la nature

Des audits territoriaux relatifs à la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité incluant la contribution des procédures des installations classées pour l'environnement, sont menées conjointement par le CGEDD, le CGAAER, selon un programme annuel défini avec la direction de l'eau et de la biodiversité et de la direction générale de la prévention des risques.

Pour l'année 2015, la liste des départements audités est :

- Guadeloupe
- Haut-Rhin
- Haute-Savoie
- Lot-et-Garonne
- Yvelines

Il nous paraît nécessaire de préciser les attentes de nos directions sur chacun des départements sélectionnés, conformément à votre référentiel d'audit.

Les audits auront pour objectifs d'évaluer :

1. L'organisation collective dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, qui comprend :
 - La coordination entre les services de l'État et les établissements publics, ainsi que le renforcement du pilotage régional.
 - La répartition des moyens veillant à l'adéquation avec les missions et enjeux territoriaux, et au maintien des compétences (recrutement, formation).
 - L'engagement des services dans une démarche qualité.
2. Le respect de nos engagements communautaires aux premiers rangs desquels les directives Habitat faune flore, Oiseaux, Nitrates, Eaux Résiduaires Urbaines et la directive cadre sur l'eau.
3. La mise en œuvre des priorités nationales précisées dans les circulaires ministérielles de la DEB et de la DGPR.

Les attentes spécifiques à chacun des départements audités pourront faire l'objet d'une réunion ad hoc avec nos services, sur demande de la mission.

À l'issue de ces audits, la mission précisera à l'administration centrale si un programme d'actions doit être mis en place par le Préfet et sur quelles recommandations prioritaires formulées dans le cadre du rapport suivi doit le cas échéant être envisagé.

La Directrice Générale
De la Prévention des Risques


Patricia BLANC

Le Directeur
De l'Eau et de la Biodiversité


Laurent Roy

2. Liste des personnes rencontrées

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	Qualité
Pierre	Maillet	DEB	Responsable du pôle procédures d'instruction et pilotage des outils informatiques
Alban	Gheeraert	DEB	Chargé de mission
Bernard	Coly	DGPR	Chargé de mission
Emmanuelle	Gay	DREAL Lorraine	Directrice
Pierre	Cumin	DREAL Lorraine	Chef du service de bassin
B	Lakmann	DREAL Lorraine	Relations internationales
Marc	Hoeltzel	DREAL Alsace	Directeur
Laurent	Darley	DREAL Alsace	Directeur-adjoint
Charles	Vergobbi	DREAL Alsace	Chef du service eau-nature
Benoit	Pleis	DREAL Alsace	Responsable du pôle espèces protégées
Françoise	Erb-Marchal	DREAL Alsace	Responsable du pôle eau et milieux aquatiques
Cécile	Bouquier	DREAL Alsace	Responsable du pôle espèces remarquables
Christophe	Kimmel	DREAL Alsace	Chargé de mission massif vosgien
Jacques	Vallart	DREAL Alsace	Responsable de l'UT Haut-Rhin
Vincent	Mathieu	DREAL Alsace	Chef du service connaissance évaluation et développement durable
Hugues	Tinguy	DREAL Alsace	Chargé de mission évaluation environnementale
Olivier	Borely	DREAL Alsace	Chef du service risques technologiques
Philippe	Liautard	DREAL Alsace	Adjoint
Eric	Mallet	DRAAF Alsace	Directeur
Jean	Wiederkehr	ARS	Adjoint au chef de pôle DDPS
Patrick	Weingartner	ONEMA	Délégué interrégional Nord – Est
Patrick	Bohn	ONEMA	Chef du service départemental
Catherine	Lhote	ONCFS	Déléguée régionale nord-est
Régis	Hein	ONCFS	Chef du service départemental par interim
Paul	Michelet	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Directeur général
Katia	Schmitzberger	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Chef du service Rhin supérieur et III
Bruno	Pellerin	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Direction des aides de l'action territoriale
Alain	Lefeuvre	CRPF	Directeur
Pascal	Ancel	CRPF	Adjoint

Prénom	Nom	Organisme	Qualité
Jean-Christophe	Fromont	ONF	Responsable environnement à la DR Alsace
Rodolphe	Pierrat	ONF	Adjoint au délégué territorial (Metz)
Monique	Jung	Conseil régional d'Alsace	Vice-présidente
Laurence	Gantzer	Conseil régional d'Alsace	Directrice-adjointe de l'environnement et de l'aménagement
Delphine	Rousset	Conseil régional d'Alsace	Animatrice du SAGE Ill-nappe d'Alsace
Stéphane	Giraud	Alsace Nature	Directeur
André	Jacob	Chambre d' d'agriculture de région	Directeur général
Emmanuel	Molard	Chambre d' d'agriculture de région	Directeur du pôle territoires
Pascal	Lelarge	Préfecture du Haut-Rhin	Préfet
Thierry	Gindre	DDT du Haut-Rhin	Directeur
Pierre	Scherrer	DDT du Haut-Rhin	Adjoint au directeur
Patrick	Spies	DDT du Haut-Rhin	Chef du service environnement et espaces naturels (SEEN)
Christophe	Kauffmann	DDT du Haut-Rhin	Responsable du pôle nature au SEEN
Patrick	Lhote	DDCSPP du Haut-Rhin	directeur
Anne	Jeanjean	DDCSPP du Haut-Rhin	Directrice adjointe
Marie-Astride	Perrier	DDCSPP du Haut-Rhin	Responsable du département protection des populations
Dominique	Boussit	DDCSPP du Haut-Rhin	Inspecteur des installations classées
Dominique	Alzeari	Parquet de Mulhouse	Procureur
Régis	Seille	Parquet de Mulhouse	Vice Procureur
Georges ?	Walter	Conseil Départemental du Haut-Rhin	Directeur général des services adjoint, responsable du service environnement
Daniel	Dietmann	SMARL	Président-maire de Manspach
		SMARL	Secrétaire de mairie (<i>n ai pas noté son nom</i>)
Nicolas	Faessel	SMARL	Animateur du SAGE/CLE
Cyril	Breton	SMARL	Animateur Natura 2000
Hugo	Lienert	SMARL	Technicien de rivière
Jean-Claude	Zwickert	Fédération des chasseurs du Haut-Rhin	Président
Antoine	Mertz	Fédération des chasseurs du Haut-Rhin	Vice-président
Rolande	Litzler	Fédération des chasseurs du Haut-Rhin	Directrice

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	Qualité
Frédéric	Wuhrlin	Fédération des chasseurs du Haut-Rhin	Directeur technique
Olivier	Claude	PNR des ballons des Vosges	Directeur
Claude	Michel	PNR des ballons des Vosges	Animateur des sites N2000
Jean-Claude	Zwickert	Fédération des pêcheurs du Haut-Rhin	Président
Thierry	Schmerber	Fédération des pêcheurs du Haut-Rhin	Trésorier
Jean Louis	Ringenbach	Fédération des pêcheurs du Haut-Rhin	Président du groupe « réciprocité »

3. Grille d'analyse

2- L'organisation et le pilotage des politiques

Question	Éléments factuels
2.1. Le pilotage au niveau du bassin	
Quelle stratégie impulsée par le niveau de bassin et quelles priorités ?	Gouvernance mise en place en 2013 par le préfet coordonnateur de bassin : — association des MISEN au secrétariat de bassin (STB) — co-construction du programme de mesures (PDM) 2016-2021 et des PAOT par les MISEN et les échelons départementaux de l'agence de l'eau (AERM) — information des acteurs locaux et maîtres d'ouvrage sur les objectifs et priorités du PDM, — formation des services de l'État, de l'ONEMA et de l'agence de l'eau sur le logiciel OSMOSE. Des groupes de travail de type « MISEN élargie » (État, responsables de SAGE, Conseils départementaux) analysent les fiches par masses d'eau transmises par l'AERM avec les éléments factuels, les causes de dégradation et un indicateur de dégradation associées à une cartographie, une proposition de mesures. Les financements AERM tiennent compte des priorités fixées dans le PAOT. Implication forte du Conseil départemental du Haut-Rhin dans la démarche.
Quel appui apporté aux services locaux ?	Mise à disposition d'outils méthodologiques sur le PDM par le STB (pré-identification de propositions de mesures pour chaque thématique) Participation DREAL et AERM aux MISEN départementales. Communication conjointe et coordonnée sur le PAOT

2.2. Le pilotage et l'animation du niveau départemental par le niveau régional

Comment les priorités nationales sont-elles déclinées et adaptées aux enjeux locaux ?	La feuille de route DREAL 2015 du 18 décembre 2014 décline le document de stratégie régional 2014-2016 validé par le préfet de région et fait suite aux feuilles de route régionales de 2013 et 2014 dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages. Ces feuilles de route sont déclinées au niveau départemental et font l'objet de bilans annuels.
Quelles sont les modalités de l'animation et de l'appui technique du niveau régional ? Quelles compétences sont mobilisées ?	Réunions de travail régulières
Les positions DRAAF et DREAL au regard des services départementaux sont-elles mises en cohérence ?	Il n'a pas été relevé de difficulté majeure. Le fait que la région ne comporte que 2 départements facilite les échanges. La coordination DRAAF-DREAL a été excellente lors de la mise en place du 5e programme d'action directive nitrates.
Quelle répartition des rôles sur le terrain entre DREAL et DDT ?	La DREAL assure la police de l'eau sur le Rhin. Questionnements sur l'impact de la réforme territoriale.

2.3. La gestion des effectifs et des compétences au niveau départemental

Les compétences et les effectifs sont-ils adaptés aux besoins ?	Effectifs de la <u>DDT</u> sur les missions « eau et nature » en 2014 : — missions eau (MEDDE, MAAF) : 3 ETP A, 4,75 ETP B, 2,15 ETP C — missions nature (MEDDE, MAAF) : 1,80 ETP A, 3,80 ETP B, 2,05 ETP C Directeur arrivé en mars 2015, chef du service eau, environnement et espaces naturels (SEEN) en instance de départ au moment de l'audit, l'adjoint au directeur assure l'intérim du poste de chef du bureau « eau, milieux aquatiques » et va assurer l'intérim du poste de chef de service. De vraies difficultés pour renouveler le poste de la cheffe de bureau « eau, milieux aquatiques » 100 % MEDDE. Le problème de décroisement MEDDE/MAAF n'est actuellement pas résolu. <u>ONEMA</u> : 5 agents au niveau départemental dont le chef de service, ce qui correspond à 2 ETP en permanence ; ce qui est peu d'autant plus que les travaux de cartographie des cours d'eau prennent du temps. Un objectif de 30 % du territoire sera atteint fin 2015, inférieur
--	---

	à l'objectif national de 2/3. <u>ONCFS</u> : 9 agents dans le Haut-Rhin et 3 postes vacants <u>DDCSPP</u> : Un agent assure 90 % de son temps à l'instruction, aux contrôles ICPE de son domaine de compétence. <u>UT-DREAL</u> : 3 équipes de 4 inspecteurs (répartition sur 3 secteurs couvrant le département), 1 secrétaire par équipe, 1 chef d'unité et son adjoint. 2 inspecteurs ont rejoint la mission « sites et sols pollués » de la DREAL et 1 agent affecté aux déclarations ICPE a quitté le service.
Quelle est la place des politiques eau-biodiversité dans les priorités de la DDT ? Quelles priorités au sein de ces politiques ?	Le document d'orientation stratégique de la DDT du 23 février 2010 en fait clairement une priorité (gagner la bataille de l'eau) . Le plan d'action 2014 de la DDT insiste encore plus (gagner la bataille de l'eau, inscrire la préservation des espaces naturels et de la biodiversité dans le développement économique). Le SEEN de la DDT organise des réunions semestrielles des agents pour faire le point sur les priorités du service.
2.4. Le fonctionnement de la MISEN (dans une logique de coopération territoriale)	
La MISEN est-elle constituée et fonctionne-t-elle de façon satisfaisante ?	— La MISEN a été créée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2010. — Elle se réunit une fois par an en MISEN stratégique, le comité de suivi se réunit 5 fois par an et il existe 8 groupes de travail qui se réunissent chacun au moins une fois par an : — Ces 8 groupes de travail sont les suivants : assainissement et eaux pluviales (pilote DDT), contrôles polices environnement (DDT), eau potable et protection des captages (ARS), épandages (DDT), milieux aquatiques (DDT), nature et biodiversité (DDT), PAOT/SDAGE (DDT-AERM), sites et sols pollués (DREAL) — Le fonctionnement de la MISEN est satisfaisant avec participation active de chaque service en fonction des thèmes traités (DDT, DREAL, DRAAF, ONEMA, ARS, ONCFS, DDCSPP, AERM). L'ONCFS estime toutefois que la prise en compte des enjeux biodiversité est encore perfectible. — Participation active du préfet, des procureurs et de la gendarmerie aux MISEN stratégiques.

	— Dates des dernières MISEN stratégiques : 01 juillet 2013, 10 septembre 2014, 21 octobre 2015. Le 21 octobre 2015, le protocole d'accord multi-partite relatif au traitement des atteintes à l'environnement a été signé en présence des procureurs de Colmar et de Mulhouse et le plan de contrôles inter services 2015-2017 a été validé. — En MISEN stratégique du 10 septembre 2014, il a été souhaité une feuille de route régionale plus concise et concentrée sur les sujets majeurs.
Comment les objectifs stratégiques sont-ils définis et prennent-ils en compte les enjeux locaux ?	Cf 2.2.
Comment les partenaires extérieurs sont-ils informés, associés et mobilisés ?	Le conseil départemental fait partie du comité de suivi. La fédération de pêche souhaite être davantage associée.
2.5. La mise en œuvre de la démarche qualité	
Quelles sont les modalités de la mise en œuvre de la démarche qualité ?	Déclaration de politique qualité 2015 signée du directeur DDT le 6 janvier 2015. Existence d'un animateur et d'un manuel qualité à la DDT qui est certifiée ISO 9001 depuis le 03 février 2015. Les processus d'instruction au titre de la police de l'eau, de la chasse et de la biodiversité sont certifiés.
Comment est-elle perçue par les agents et la hiérarchie ?	Processus bien intégré.

3- Le positionnement des acteurs

<i>Question</i>	<i>Éléments factuels</i>
-----------------	--------------------------

3.1. Le positionnement des collectivités

Caractéristiques des collectivités et de leurs groupements ?	Le Conseil régional est très impliqué sur ces politiques. Le SRCE, approuvé en décembre 2014, met 20 % du territoire en réserve de biodiversité alors que l'on est très contraint. Les acteurs ont joué le jeu tant au niveau régional que dans le Haut-Rhin. Le Conseil régional anime le SAGE Ill-nappe d'Alsace. Le Conseil départemental est également très présent : il structure et anime la politique de l'eau en faisant jouer la solidarité « amont-aval » autour de syndicats mixtes qui vont avoir vocation à se transformer en EPAGE en s'articulant avec les EPCI. Le conseil départemental a mis en place des outils de programmation territoriaux (GERPLAN) et des brigades vertes (regroupement des gardes champêtres des communes adhérentes dans le cadre d'un syndicat mixte créé en 1989). Il est également très impliqué dans le SATESE et le SATEP, moins sur les pollutions diffuses. Il s'implique également sur les ENS. Sa perte de compétence générale et la mise en place de la compétence GEMAPI au niveau du bloc communal constituent des sujets d'inquiétude. Un « contrat-cadre » ayant pour objet de coordonner les actions et interventions du Département et de l'Agence pendant la durée de son 10e programme (2013-2018) a été conclu avec l'AERM. La communauté d'agglomération de Mulhouse (Mulhouse Alsace Agglomération – M2A) est présente sur le « petit cycle » de l'eau (eau potable et assainissement)
Quels sont les grands enjeux « eau et biodiversité » pour les collectivités dans le département ?	cf supra. Y ajouter l'enjeu « zones humides », la pression foncière sur les espaces naturels, la vulnérabilité des eaux souterraines utilisées pour l'eau potable (Mulhouse, Sundgau,...)
Quelles actions portées en faveur de l'eau et de la biodiversité ?	cf supra
Comment est perçue l'action des services de l'État et quelle est la nature des relations ?	Bonne synergie mais peu d'attente des collectivités vis-à-vis de l'Etat en dehors de sa mission de garant du respect de la règle et de l'équité de traitement des acteurs. Il n'y a pas de véritable attente en matière d'appui technique ni pour ce qui est de l'aide à l'organisation.

3.2. Le positionnement du monde agricole

Quelles sont les positions portées par la profession agricole ?	La chambre d'agriculture de région, qui couvre les 2 départements, est de manière générale perçue comme étant peu progressiste sur les sujets environnementaux. Il y a toutefois eu accord dans le Haut-Rhin pour réaliser la cartographie des cours d'eau. En revanche, la question des zones humides n'est pas réglée. La FDSEA a attaqué l'arrêté préfectoral approuvant le SRCE. La FRSEA a initié le recours contre la zone vulnérable et a diligenté des
--	--

	experts hydrogéologues afin d'obtenir le retrait de 42 communes du Sundgau. La mission n'a pas rencontré d'élus.
Quelles actions en faveur de l'eau et de la biodiversité	Cf supra
Comment est jugée l'action des services de l'État ?	Cf supra
3.3. Le positionnement des associations	
Nature des associations et moyens disponibles ?	Alsace Nature est, avec 2000 membres directs et 35 000 adhérents indirects via des associations locales qu'elle fédère, une des associations nationales les plus importantes. Le dialogue avec l'administration est constant mais jugé comme peu efficace et l'action publique est considérée comme trop « frileuse ». Les dossiers sur lesquels des progrès sont attendus concernent la protection des habitats (hamster entre autres,...), les captages Grenelle et les pollutions diffuses, la gestion de certaines nappes de piémont, la gestion trop productiviste des forêts, les dégâts de gibier,... Alsace Nature a attaqué la 3e charte du PNR pour manque d'ambition. La fédération des chasseurs dit ne pas avoir de responsabilité directe en matière de dégâts de gibier, ce sujet étant traité par une association indépendante qui collecte 12 % des recettes des communes pour alimenter un fonds « sanglier ». Ce fonds se limite aux dégâts aux cultures (près de 1,5 M€/an). Pour les autres dégâts, l'indemnisation se fait à l'amiable et directement auprès des propriétaires fonciers. La fédération est favorable à l'augmentation de la pression de chasse par endroits mais conteste le « livre blanc » qui est jugé excessif. Elle considère que le sujet « hamster » est beaucoup trop mis en avant, ces populations étant abondantes outre-Rhin. Elle encourage le tir de nuit notamment pour le sanglier et considère que l'agrainage est très encadré par le schéma départemental cynégétique. Elle souhaiterait que la question du petit gibier de plaine soit mieux prise en compte. La fédération des pêcheurs s'estime un peu « oubliée » et souhaiterait que les pouvoirs publics s'intéressent un peu plus à son PDPG.
Quels sont les grands enjeux « eau et biodiversité » pour les associations dans le département ?	Cf supra
Quelles actions portées par les associations en faveur de l'eau et de la biodiversité ?	Cf supra

Quelles relations/collaborations avec les services de l'État ?	Cf supra
3.4. Autres acteurs concernés	
Industriels, énergéticiens, aménageurs, forestiers	Le « milieu » forestier (ONF et CRPF rencontrés ensemble) s'estime « bridé » sur Natura 2000 (notamment du fait du phénomène d'exonération de la TFNB) mais aussi du fait des contraintes imposées par l'autorité environnementale qui exige d'examiner tous les dossiers de routes forestières de plus de 3 kilomètres avec financement du FEADER. Ils estiment la régulation du gibier insuffisante et regrettent qu'Alsace Nature ait attaqué le PPRDF.

4- Les polices de l'eau et de la nature

Question	Éléments factuels
4.1. Les procédures d'instruction des dossiers	
4.1.1. Les dossiers loi sur l'eau	
Eau : Quel volume d'activité ?	Bilan 2014 fourni par la DDT : — 6 autorisations (hors autorisations temporaires), 2 arrêtés complémentaires, — 57 actions de régularisation, — 142 déclarations dont 2 oppositions à déclaration (12 avec prescriptions, 1 avec accord tacite) — 75 pré-instructions (au total 266 avis techniques dont 11 avis AE, 17 ICPE, 10 DUP périmètres de captage), 81 avis techniques de l'ONEMA. — 1 contentieux administratif. — DEB (indicateurs audit 2015) 0 PV eau, 0 TA eau Ni PV ni procédure administrative. La DDT compte sur le protocole multi-partite pour faciliter la mise en place de procédures, ce qui demandera une nouvelle organisation. L'établissement de procès verbaux par l'ONEMA, la prise d'arrêté de mise en demeure de faire cesser l'infraction (et leur suivi) et la médiation pénale sont à développer en priorité.

Comment sont-instruits les dossiers loi sur l'eau ?	— Il n'existe pas de véritable stratégie d'instruction au titre de la loi sur l'eau (Quelles priorités ? Quelles réponses ?). — La MISEN s'appuie sur des notes de doctrine qui sont cependant souvent anciennes : recommandations techniques sur opérations de couverture, franchissement ou remblaiement des cours d'eau (1999), prescriptions PPRI (2002), recommandations techniques sur opérations de rejets d'eaux pluviales et d'imperméabilisation (2002), objectifs de conservation et de restauration des cours d'eau et zones humides (2002), protection mécanique des berges (2002), travaux et intervention sur les cours d'eau (2003), travaux de curage (2004), fiches création de plans d'eau (2004), reconstitution des sols (2007). — Une doctrine départementale « zones humides » a été établie en 2014 avec des coefficients de compensation définis au cas par cas, contrairement à ce qui se pratique dans le Bas-Rhin.
L'instruction contribue-t-elle à améliorer la qualité des projets (impact sur les milieux) ?	Les échanges sur les dossiers d'instruction entre l'ONEMA et la DDT dépassent largement le cadre des seuls avis demandés lors de la consultation des services. Le service départemental de l'ONEMA est clairement identifié comme partenaire de la DDT et systématiquement associé aux réunions comme référent ou service associé
4.1.2 : Les dossiers « nature »	
Nature : Quel volume d'activité ?	<u>Bilan 2014 fourni par la DDT :</u> — 130 évaluations des incidences Natura 2000 en régime administratif existant, 1 évaluation en régime propre, — 5 dossiers de dérogation espèces protégées (hors cormoran), 77 dossiers de dérogation cormoran — 18 contributions à l'avis de l'AE, — 1 contentieux administratif. DEB (indicateurs audit 2015) : 0 contrôles et 0 PV chasse ; 0 PV natura 2000.
Comment sont-instruits les dossiers ?	Natura 2000 : la procédure sur retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes est incluse dans la 2e liste locale approuvée par arrêté préfectoral en juin 2015), note sur prise en compte du hamster dans les documents de planification et d'urbanisme Fiche du 19 décembre 2014 sur le processus d'instruction des dossiers « nature, chasse, forêt » D'une manière générale, la compensation est difficile à mettre en œuvre en raison de la difficulté de trouver des terrains (par ex à reboiser en cas de défrichement). Le service se contente de demander un engagement du demandeur. Le suivi est assuré au moyen d'un tableau informatique. <i>Le système est fragile car largement basé sur la mémoire qu'a l'agent de l'importance du sujet.</i> La nécessité de compenser (en nature ou financièrement) pousserait à des défrichements sauvages, d'autant que le montant des amendes

	n'est pas dissuasif et est sans commune mesure avec les bénéfices du défrichement. <i>Un agent du service nature et chargé des données cartographiques et assure le lien entre urbanisme et AE – participe à CDPNAF (ancienne CdcEA – conso terres agricoles) qui émet un avis sur tous les PLU (notamment transformation POS en PLU) sauf sur le territoire de SCOT grenellisés</i>
4.1.3 : La prise en compte des enjeux eau et biodiversité dans l'instruction des dossiers ICPE	
Comment les enjeux eau et biodiversité sont-ils pris en compte dans l'instruction des dossiers ICPE ?	— Note de doctrine MISE de 2007 sur l'articulation entre police des ICPE et police de l'eau et de la pêche (gestion équilibrée de l'eau). Il n'y a pas de doctrine plus récente sur l'articulation entre la police des ICPE et la police de l'eau et de la nature. — Ce point est évoqué dans la feuille de route régionale 2014 (du 16 décembre 2013) eau, biodiversité, sites et paysages (prise en compte SDAGE, enjeux eau et biodiversité dans toutes les politiques). — Programme d'action 2015 pour la prévention des risques technologiques (thématiques eaux souterraines, IED-IPPC, RSDE micropolluants, macropolluants, prélèvements en eaux superficielles) Bonne coordination locale entre DREAL (services régionaux et UT), DDCSPP et DDT.
4.1.4 : La prise en compte des enjeux eau et biodiversité dans l'élaboration des avis de l'autorité environnementale	
Quel volume d'activité ?	<u>Bilan 2014 fourni par la DDT :</u> — police de l'eau : 11 contributions DDT aux avis de l'AE, — police de la nature : 18 contributions DDT aux avis de l'AE <u>DREAL</u> 45 avis AE pour le Haut-Rhin (eau, biodiversité, ICPE) pour les projets, plans et programmes.
Comment sont élaborés les avis ?	— La DREAL collecte les contributions selon la démarche qualité mise en place et produit l'avis de l'AE pour les projets, plans et

(modalités d'intégration des différentes contributions concernant le domaine de l'eau et la biodiversité)	programmes. Elle instruit également les demandes d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour les projets . — L'autorité environnementale est exercée par le préfet de région. Pour les projets d'avis, le service connaissance, évaluation et développement durable (CEDD) de la DREAL demande une contribution formelle des préfets de départements (sollicitation officielle et par messagerie directement aux DDT). — Jusqu'en 2014, il y avait une réponse argumentée du service environnement de la DDT 68 avec signature du directeur. Depuis 2015, le préfet du Haut-Rhin signe lui-même le projet d'avis et se réserve la faculté de se prononcer quant à la suite qu'il juge opportun de donner.
Comment les avis de l'AE sont-ils pris en compte par les acteurs locaux ?	cf supra.
4.2. La stratégie de contrôle et sa mise en œuvre	
Comment sont pris en compte les enjeux de territoire dans le plan de contrôle ?	— Les priorités régionales de contrôle du 17 mars 2014 dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages ont été signées du préfet de région. Depuis 2014, les priorités régionales de contrôle sont ainsi intégrées au niveau départemental. — Il a été mis en place un plan de contrôle triennal « eau et nature » 2012-2014 qui ne contient pas les contrôles ICPE mais qui intègre les contrôles PAC (conditionnalité des aides). Ce plan de contrôle est coordonné dans le cadre de la MISEN au sein d'un groupe de travail spécifique « contrôles environnementaux » piloté par le chef de service « eau, environnement et espaces naturels"(SEEN). Ce groupe de travail réunit au moins une fois par an l'ensemble des services de police rassemblant la DREAL, l'ARS, la DDCSPP, la DRAAF, l'ONCFS, l'ONEMA, l'ONF et associant la gendarmerie, le représentant de la brigade verte ainsi que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. — Il y a territorialisation et priorisation des actions engagées (prise en compte des priorités et de l'actualité départementale) sur les thématiques qualité de l'eau, gestion quantitative de la ressource en eau, continuité écologique des cours d'eau, préservation des milieux aquatiques, préservation des zones inondables, sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages), protection des milieux forestiers, protection des habitats des espèces et du milieu naturel (dont la chasse) revues annuellement. — le plan de contrôle inter-services est décliné en programme de contrôles par chacun des services en charge de la police de l'environnement (DDT, ONEMA, ONCFS, DREAL, DRAAF, ARS, DDCSPP, ONF). — le plan de contrôle inter-service eau et nature 2012-2014 privilégiait la pédagogie et les rappels à la réglementation par rapport aux

	procès verbaux. — Le plan de contrôle « police de l'eau et de la nature » pour la période triennale 2015-2017 a été validé en MISEN stratégique du 21 octobre 2015 ainsi que les priorités de contrôles 2015 »(cf 2.4. Avec des actions de contrôles ciblés notamment sur la circulation dans les espaces protégés, les brûlages sauvages, les contrôles des produits phytosanitaires, les zones non traitées (ZNT), bandes enherbées et en matière de chasse. Cette fois, la MISEN stratégique préconise de dépasser le stade de la pédagogie et d'engager les procédures d'infraction. Les inspecteurs de l'environnement sont invités à mettre en œuvre tous les moyens d'investigation nouvellement octroyés par l'ordonnance d'harmonisation des polices de l'environnement. — <u>bilan 2013 du plan de contrôle eau et nature 2012-2014 (DDT, ONEMA, ARS, DREAL, ONF, DDCSPP, DRAAF, hors ONCFS)</u> 1286 contrôles de bureau+1607 contrôles de terrain donnant lieu à 342 constats de non conformité (correspondant à 12 % des contrôles comme en 2012) et 241 procédures engagées (8,3 % des contrôles contre 11,5 % en 2012) d'ordre administratif ou judiciaire. Cela correspond par exemple à une pression de contrôle de 40 % dans le domaine de la qualité de l'eau et de 43 % dans le domaine protection des habitats, des espèces et milieu naturel. 9,9 ETP mobilisés sur 7 services (hors ICPE et ONCFS) — <u>bilan 2014 du plan de contrôle eau et nature 2012-2014 mêmes services qu'en 2013</u> 1217 contrôles de bureau + 2717 contrôles de terrain donnant lieu à 348 constats de non conformité (9 % des contrôles) et 86 procédures engagées (2,1 % des contrôles) d'ordre administratif ou judiciaire(Cela correspond à une pression de contrôle de 31 % dans le domaine de la qualité de l'eau et de 50 % dans le domaine protection des habitats et des espèces, milieu naturel. 11 ETP mobilisés sur 7 services (hors ICPE et ONCFS) Même si l'ONCFS ne renseigne pas OSPC, les bilans annuels devraient intégrer les contrôles de l'ONCFS, <i>il ne donne ses chiffres qu'aux Parquets...</i>
Le nombre d'agents commissionnés/assermentés est-il suffisant ?	DDT : 6 agents commissionnés et assermentés eau et 2 agents nature. Le plan de formation est adapté et le nombre d'agents est suffisant. ONEMA : 5 agents répartis sur le département ; chacun a en charge un bassin et ses affluents. Les activités dites de connaissance mobilisent presque autant que celles de police. C'est la DDT qui décide des suites à donner. ONCFS : effectif théorique : 11 agents dont 6 commissionnés mais 3 postes de catégorie B vacants.. Baisse importante du nombre de procès verbaux entre 2014 et 2015 (on est passé de 200 à 60). Regrettent de ne pas être armés. Attendent les instructions de la DDT pour les contrôles Natura 2000.

L'activité de contrôle est-elle suffisante et celle-ci fait-elle l'objet d'un suivi ?	ONEMA, ONCFS, Parquet et DDT disposent d'outils informatiques qui leur sont propres, sans module commun et accessible à tous. Pour renseigner OSPC (et disposer d'une vue d'ensemble sur le département), ceci oblige soit à faire des manipulations complémentaires, au mieux à des extractions (par ex depuis OPALE, outil de l'ONEMA qui comprend un module statistique – extractions), soit au « remplissage » d'un tableau de type « Excell » établi par la DDT. C'est cette dernière solution qui est retenue dans le Haut-Rhin. L'ONEMA alimente OSPC mais pas l'ONCFS. L' ONCFS dispose de Géaco (gestion de l'activité de contrôle) qui semble incompatible avec OSPC et l'outil CRPV (qui permet le suivi des procédures) L'outil Cassiopée du ministère de la Justice qui arrive à l'aval des procédures ne permet pas d'identifier les procédures relatives aux domaines de l'environnement (ce qui nécessite un traitement manuel) Une équipe de 6 élèves de l'IRA de Metz analyse actuellement les différents outils utilisés, la nature des fichiers, l'ensemble des données nécessaires au rapportage, le temps consacré entre instruction et contrôles, en tenant compte de la réduction des effectifs. Ses travaux seront rendus en janvier 2016. La DDT estime que le suivi des contrôles serait grandement facilité si les services disposaient d'un outil unique de suivi des procédures adossé à CASCADE et qui remplacerait OSPC.
Des actions conjointes sont-elles menées entre services ? Dans quels cas apportent-elles de la valeur ajoutée ?	L'ONCFS participe à quelques actions communes avec la gendarmerie : essentiellement circulation de véhicules à moteur dans les espaces naturels, très rarement avec la DDT et souligne un problème de compétence en matière d'eau. L'ONEMA confirme le peu d'actions conjointes avec l'ONCFS et regrette de ne pas pouvoir intervenir autant qu'il le souhaiterait en matière de police de la pêche. L'ONEMA (mais pas l'ONCFS) développe des partenariats avec les brigades vertes, notamment en matière de formation.
Existence d'oppositions locales à l'action de la police ? Existence de soutien ?	Les services rendent compte des difficultés éventuellement rencontrées. Les contrôles sont globalement bien acceptés d'autant qu'il s'agit essentiellement d'actions pédagogiques (très peu de PV), notamment dans le domaine agricole.
4.3. Les relations avec le parquet et les suites données aux contrôles	

Quelle est la nature des échanges avec le parquet ?	Les procureurs ont participé aux MISEN stratégiques du 10 septembre 2014 et du 21 octobre 2015. L'environnement est une priorité clairement affichée par les procureurs qui ont désigné un vice-procureur référent en la matière. Ils souhaitent une action plus volontariste des services sur le terrain. Ceci vaut également pour les ICPE. Les protocoles multipartites relatifs au traitement des atteintes à l'environnement ont été signés entre le préfet, les procureurs de Colmar et Mulhouse, l'ONEMA, l'ONCFS et l'ONF lors de la MISEN stratégique du 21 octobre 2015. Ceci fait suite à un travail préalable qui avait été conduit au niveau régional en liaison avec le parquet général de la Cour d'appel de Colmar.
Quelle est l'appréciation du procureur sur l'action des services et les enjeux environnementaux ?	Priorité au règlement non judiciaire et à la remise en état – il faut que les inspecteurs de l'environnement utilisent tous les moyens dont ils disposent (mise en demeure, transactions...) pour que l'établissement de PV et la phase judiciaire devienne le « stade ultime ». Toutes les possibilités sont également utilisées par l'instance judiciaire : rappel à la loi, comparution sur reconnaissance de culpabilité, et si besoin, passage en correctionnelle. Des sanctions sont possibles en cas d'obstruction à l'exercice des fonctions ou d'outrage à agents. La convention multipartite et le barème des transactions qui y est joint ont cette finalité. . Nécessaire rapidité d'intervention et d'action pour que l'action corrective (éventuellement répressive) ait un impact. Le procureur attend de la DDT des avis techniques argumentés et plus de présence aux audiences.
Nature des suites données aux contrôles ?	Cf supra

5- Les risques de non atteinte des objectifs fixés par les directives européennes et les priorités nationales

<i>Question</i>	<i>Éléments factuels</i>
-----------------	--------------------------

5.1. La directive cadre sur l'eau																
5.1.1 : Les risques de non atteinte des objectifs																
Les objectifs sont-ils connus/identifiés et quel est l'avis des directeurs quant à leur atteinte ?																
Quels sont les principaux risques de non atteinte des objectifs ?																
5.1.2 : Le PAOT décline le programme de mesures du SDAGE																
Comment et avec qui le PAOT a-t-il été élaboré ?		Cf 2.1 et 2.2. L'élaboration du PAOT 2016-2018 est sur le point de démarrer. Les pilotes des différents volets du PAOT ont été désignés, à savoir :: — Agriculture : DRAAF — Industrie : DREAL, — Assainissement, hydromorphologie : DDT avec la participation du conseil départemental														
Le PAOT est-il utilisé comme un outil opérationnel ?																
5.1.3 : Les SAGE																
SAGE : Quelle couverture du département et quel état d'avancement ? (les SAGE prioritaires sont-ils mis en œuvre ?)		Le Haut-Rhin est concerné par 6 SAGE dont l'animation et l'état d'avancement se résument comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du SAGE</th> <th>Animation CLE</th> <th>Date de l'approbation</th> <th>Date de révision</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>III – Nappe d'Alsace</td> <td>Conseil régional</td> <td>Janvier 2005</td> <td>Juin 2015</td> </tr> <tr> <td>Giesen-Liepvrette</td> <td>id</td> <td>idem</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Nom du SAGE	Animation CLE	Date de l'approbation	Date de révision	III – Nappe d'Alsace	Conseil régional	Janvier 2005	Juin 2015	Giesen-Liepvrette	id	idem	
Nom du SAGE	Animation CLE	Date de l'approbation	Date de révision													
III – Nappe d'Alsace	Conseil régional	Janvier 2005	Juin 2015													
Giesen-Liepvrette	id	idem														

	<table><tr><td>Doller</td><td>Conseil départemental du Haut-Rhin</td><td>idem</td><td></td></tr><tr><td>Lauch</td><td>id</td><td>idem</td><td></td></tr><tr><td>Thur</td><td>id</td><td>Mai 2001</td><td></td></tr><tr><td>Largue</td><td>Syndicat mixte de la Largue</td><td>Septembre 1999</td><td>En cours</td></tr></table>	Doller	Conseil départemental du Haut-Rhin	idem		Lauch	id	idem		Thur	id	Mai 2001		Largue	Syndicat mixte de la Largue	Septembre 1999	En cours
Doller	Conseil départemental du Haut-Rhin	idem															
Lauch	id	idem															
Thur	id	Mai 2001															
Largue	Syndicat mixte de la Largue	Septembre 1999	En cours														
Quel accompagnement ou animation de la part des services de l'État et de l'Agence de l'eau ?	Ils participent aux côtés des collectivités qui assurent le pilotage.																
Quelle implication des partenaires (maîtrise d'ouvrage) ?	A noter l'existence de : — l'APRONA : association de protection de la nappe d'Alsace financée à parité par l'Etat et la Région — l'observatoire de la nappe d'Alsace qui fait un état des lieux transfrontalier tous les 6 ans.																
5.1.4 : Les contrats de territoire																	
Quelle couverture du département par les contrats ?	La politique de contractualisation avec l'agence de l'eau ne fonctionne pas bien dans le Haut-Rhin et est quasiment au point mort depuis le 10e programme. Il semble que l'AERM et le Conseil départemental aient la volonté de la relancer																
Comment les financements de l'Agence sont-ils orientés en fonction des enjeux ?	Décisions au coup par coup-Cf supra																

5.2. La directive Nitrates et les dispositifs réglementaires en matière de pollutions diffuses

5.2.1 : La directive nitrates

Caractéristiques des zones vulnérables ?	La zone vulnérable représente 90 000 ha soit les ¾ de la SAU localisés principalement dans le Sundgau et la plaine d'Alsace. Elle couvre aussi les zones de piémont y compris viticole. La délimitation de la zone vulnérable a fait l'objet d'un contentieux administratif initié par la FDSEA du Haut-Rhin qui a conduit à l'annulation de l'arrêté préfectoral de délimitation du 20 décembre 2012, lequel concerne l'ensemble du bassin Rhin-Meuse. Après une phase de renégociation qui s'est déroulée au niveau régional, un accord a finalement été trouvé en retirant de la dite zone environ 238 000hectares de territoires répartis sur 39 communes du Sundgau et sur lesquels l'impact sur la qualité des eaux a été considéré comme étant acceptable, au vu de données hydrogéologiques complémentaires. La superficie concernée serait ramenée à 26 000 hectares. Le nouvel arrêté a été signé le 8 octobre 2015.
Quel niveau d'ambition pour le 5e programme d'action ?	Le 5e programme a été approuvé par arrêté du préfet de région du 2 juin 2014.. Il reprend les dispositions nationales et fait l'objet de contestations de la profession agricole sur la question des cultures intermédiaires « piège à nitrates » (CIPAN).
Quels enseignements tirés du 4e programme d'action ?	Bilan difficile à établir, les résultats étant uniquement issus des contrôles conditionnalité. Il n'y a pas eu de contrôles spécifiques à la directive nitrates (CIPAN et périodes d'épandages). Pas d'anomalies constatées sur la gestion adaptée des sols, mais 30 000ha de destruction de prairies naturelles compensés, Le taux de couverture CIPAN est de 78 %, Quelques anomalies sur les bandes tampon notamment sur des captages prioritaires,
Quel est le niveau d'information et d'engagement des acteurs locaux (profession agricole) ?	Cf 5.2.2.
Quel est le niveau de l'appui technique et scientifique en région ?	Dossier suivi directement par le niveau régional.
Les contrôles réalisés sont-ils adaptés aux enjeux ?	Cf supra
Y a-t-il un suivi des captages hors ZV qui présenteraient des	

dépassements ?	Non
5.2.2 : L'alimentation en eau potable et la protection des captages prioritaires	
Caractéristiques de l'alimentation en eau potable dans le département (captages, nature et qualité de la ressource, non conformités dans les eaux distribuées...).	Le Haut-Rhin est le département du bassin Rhin-Meuse le plus concerné par les captages sensibles (39 dont 18 prioritaires dont 16 Grenelle). Toutes les sources de montagne sont fragiles. La masse de nitrates stockée dans les eaux souterraines de la nappe du Rhin a été multipliée par 6 entre 1950 et 2010. La pollution historique par les chlorures des anciennes mines de potasse est « sous contrôle » et en voie de résorption. Plusieurs points de pollution diffuse d'origine industrielle sont suivis (5 en MISEN). A ce titre, le département est concerné par 19 arrêtés de restriction des usages de l'eau. L'agglomération mulhousienne (env 300 000 habitants) est alimentée par un pompage dans la Doller qui est très vulnérable. L'eau est distribuée sans traitement sauf pendant les mois d'hiver où la rivière est en crue et uniquement depuis 2010. Guebwiller est alimenté par une seule prise d'eau dans la Lauch elle même alimentée par le barrage de la Lauch qui est toujours propriété de l'État et dont le conseil départemental ne veut pas. 5 points de captage posent des problèmes ponctuels et limités dans le temps, mais très sérieux : secteur de la Lague (atrazine), vallée de Thann (arsenic), secteur de Cernay
Les zones d'actions pour les captages prioritaires ont-elles été identifiées et sont-elles adaptées aux enjeux ?	Les aires d'alimentation des captages prioritaires ont été définies ainsi que les plans d'action dans la plupart des cas. En revanche, les collectivités productrices d'eau ne se sont pas véritablement impliquées, ce qui limite fortement la portée des plans d'action qui sont très en deçà des enjeux pourtant majeurs.
Quel est le contenu et l'état d'avancement des plans d'actions pour les captages prioritaires ?	Cf supra
Quel est le niveau de mobilisation des partenaires locaux ?	Cf supra. Le conseil départemental semblerait commencer à s'impliquer ?

5.2.3 : La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018

Ecophyto 2018 : Quels enjeux identifiés ?	Principalement l'atrazine qui atteint un niveau inquiétant dans le Sundgau.
Quelles actions mises en œuvre ?	Développement des fermes DEPHY, engagements et démonstrations positives qui créent une dynamique régionale. Depuis deux ans il y a une légère inflexion de la consommation des produits sanitaires pour différentes raisons : — développement de l'agriculture biologique dans le secteur viticole avec un taux d'enherbement inter-rang important, — un secteur maïssicole avec un IFT relativement faible et la mise en place de mesures alternatives (désherbage mécanique, lutte intégrée contre certains ravageurs), — une démographie et une attente sociétale très forte, — une profession soucieuse de communiquer auprès du grand public dans ce domaine de réduction des phytos mais avec de fortes variations selon les cultures. Points critiques : l'utilisation d'herbicides dans les filières spécialisées (tabac, houblon, plutôt dans le Bas-Rhin).et un grand nombre de traitements phytosanitaires dans la filière fruits (pommes).

5.3. La directive Eaux résiduaires urbaines et les priorités en matière de pollutions ponctuelles

5.3.1 : La directive eaux résiduaires urbaines

Quels sont les principaux risques de non atteinte des objectifs	Toutes les stations de plus de 10 000 EH sont désormais conformes. Le bilan 2014 recense 5 agglomérations de plus de 2 000 habitants non conformes en matière de collecte et 8 avec une station non conforme. Elles se situent majoritairement dans le Sundgau, dans la vallée de Thann – Cernay, et plus marginalement en plaine vers le Rhin.
Quelles actions sont mises en œuvre pour s'assurer de la mise en conformité ?	Suivi par le SATESE et intervention concertée de la police de l'eau, du SATESE et de l'AERM au coup par coup.
Quelles actions sont prévues pour détecter les non conformités potentielles ?	Cf supra
Comment la gestion des boues par les collectivités est-elle suivie ?	Le syndicat mixte de recyclage agricole du Haut Rhin (SMRA 68) a été créé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 entre le Conseil

	départemental et un certain nombre de communes et groupements de communes. Il s'est donné pour mission de traiter l'ensemble des questions afférentes au « recyclage agricole de tous les produits résiduels organiques ». Il apporte une expertise en matière de valorisation de ces produits et de suivi agronomique de l'épandage. Les données qu'il détient peuvent être transférées aux services chargés de la police de l'eau et des ICPE, à l'AERM et au Conseil départemental qui financent. 34 communes ou groupement de communes (soit 42 stations d'épuration) et 5 ICPE y adhèrent.
Comment la gestion du pluvial par les collectivités est-elle suivie ?	Cf supra
5.3.2 : Le suivi de l'assainissement non collectif	
Comment la gestion de l'ANC par les collectivités est-elle suivie par la DDT ?	Police sanitaire du maire. L'ONEMA enregistre quelques plaintes épisodiques pour pollutions. La DDT ne s'est pas dotée d'une stratégie d'action sur le sujet.
5.3.3 : La démarche RSDE	
Quelles actions ont été mises en œuvre pour détecter et réduire les substances dangereuses dans l'eau ?	<u>— eaux souterraines</u> 200 sites 68 en autosurveillance dont 50 prioritaires sur enjeux eau (20 % des sites soumis à autosurveillance de leurs eaux souterraines en France sont situés en Alsace). Transmission des données par les industriels au BRGM. Projet GIDAF pour les eaux souterraines en cours. En dehors des sites connus comme historiques(5), il y a environ 5 sites sensibles par an avec une augmentation des valeurs de polluants. La DREAL impose une étude hydrogéologique (sens de la nappe), une augmentation de la fréquence d'autosurveillance et l'identification de la source de pollution aux industriels concernés. Création d'une mission interdépartementale « reconquête des territoires dégradés » au service risques technologiques de la DREAL (organigramme) dans une cellule « sites et sols pollués » afin de regrouper des compétences qui étaient dispersées. <u>— eaux superficielles</u> RSDE : 61 établissements du haut-Rhin sont concernés (sur 140 en Alsace). 32 surveillances initiales ont débouché sur 29 surveillances pérennes dont 3 plans d'action (cuivre, zinc, nickel, chrome) 2015 : fin de l'instruction des surveillances initiales et traitement des études technico-économiques. macropolluants : travail conjoint AERM et DREAL, depuis 2010, pour les ME dégradés d'identification des sources de pollution en macropolluants (industrielles, urbaines, agricoles). 5 établissements recensés dans le Haut-Rhin. Plans d'action en 2016 sur la base des données actualisées concernant les rejets et l'état des masses d'eau considéré.
5.3.4 : L'évaluation de la contribution des ICPE au déclassement des masses d'eau	

Comment l'identification des pressions liées aux ICPE a-t-elle été réalisée ?	Ce sujet est particulièrement aigu et ancien dans le Haut-Rhin et l'identification des pressions est réalisée depuis très longtemps.. On distingue 3 types de situations : — les sites dits « orphelins » : cas de Stocamine (ex mines de potasse) où l'Etat intervient directement. — les sites qui ne sont plus en activité mais dont le responsable est connu : ancienne décharge de Colmar, décharge communale de Mulhouse — les sites en activité. La présence de substances indésirables voire toxiques dans l'eau potable constitue souvent le premier moyen d'identification.
---	---

5.4. La gestion quantitative de la ressource	
5.4.1 : Les prélèvements et les tensions sur la ressource	
Quelles sont les caractéristiques de la ressource et des prélèvements, quelles sont les principales tensions identifiées ?	Pas de tension majeure sur les eaux souterraines (nappe d'Alsace) sauf dans les zones de piémont (Sundgau). Pour les eaux de surface, très peu de tensions grâce à l'efficacité du soutien d'étiage par les retenues de tête de bassin-versant.
L'impact du changement climatique est-il évalué ?	non
5.4.2 : La gestion de crise : mesures exceptionnelles de limitation des usages en période de sécheresse	
Comment les situations de sécheresse sont-elles gérées ?	Il existe un arrêté cadre régional qui précise le mode de gestion de l'instruction et qui donne les orientations. Dans le Haut-Rhin, réunion du comité sécheresse début août 2015 puis fin août à l'origine de deux arrêtés préfectoraux de restriction d'usage (eaux de surface puis souterraines). Plutôt effet pédagogique pour sensibiliser la population (arrêtés en 2003, 2011, 2015). En cas de sécheresse, les eaux captées en plaine sont dirigées vers les communes habituellement alimentées par les eaux provenant de la montagne.

Des contrôles sont-ils réalisés sur les secteurs à risque ?	Cf supra
5.4.3 : La gestion structurelle : gestion collective de l'irrigation par un organisme unique sur les bassins en déficit	
Les organismes uniques de gestion collective ont-ils été désignés sur les bassins en déficit (ZRE) ?	Il n'y a pas de ZRE dans le Haut-Rhin
Les autorisations de prélèvement ont-elles été révisées afin de respecter le retour à l'équilibre entre volume prélevable et volume prélevé ?	Cf supra

5.5. La gestion des milieux aquatiques	
5.5.1 : La restauration de la continuité écologique	
Quels sont les objectifs de mise en conformité (ouvrages Grenelle + ouvrages en liste 2) et les principaux risques de non atteinte de ces objectifs ?	.- Régularisation des ouvrages selon une méthodologie arrêtée en MISEN associant le service rivière du conseil départemental. Début 2014 , 200 ouvrages (sur un total de 765 sur les cours d'eau classés en liste 2 au 26/01/2015) avaient fait l'objet d'un diagnostic ICE par l'ONEMA. 20 sont mis aux normes. A cela s'ajoutent 18 obstacles plan anguille dont 15 mis aux normes. — Objectif du bon état de la qualité des eaux sur les paramètres hydro-biologiques ne sera pas atteint en 2017 (nombre important d'ouvrages à régulariser, propriétaires non sensibilisés, problèmes de moyens (ONEMA).
Quelle approche est retenue par les services de l'État pour le rétablissement de la continuité ?	Cf supra
Quel est le niveau de mobilisation (ou d'opposition) des partenaires locaux ?	
Quelles actions de police sont mises en œuvre ?	Contrôle des débits réservés et prescription de gestion des ouvrages. 2015 : terminer l'inspection de tous les ouvrages « Grenelle » et prescrire les mises en conformité +ouvrages ayant fait l'objet d'une mise aux normes. Priorité sur ZHR en lien avec remblaiement en zone inondable

Comment la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins est-elle mise en œuvre ?	
5.5.2 : Le relèvement des débits réservés	
Les actes réglementaires définissant les débits réservés des ouvrages existants ont-ils été mis en conformité ?	Cf supra
Les nouvelles obligations de débits réservés sont-elles respectées par les propriétaires ?	
5.5.3 : La gestion du domaine public fluvial	
Quelles actions sont engagées au titre de l'entretien du DPF ?	
Les opportunités de transfert à une collectivité territoriale ou d'un déclassement sont-elles étudiées ?	
5.5.4 : La préservation des zones humides	
Comment les enjeux liés aux zones humides sont-ils identifiés et hiérarchisés ?	zones humides remarquables basées sur un inventaire de 1997. atlas départemental des ZH en cours d'actualisation par le CD 68.
Dans quelle mesure les actions de police contribuent-elles à la protection des ZH ?	préservation des zones humides et contrôle de mise en œuvre des mesures compensatoires...très lié à l'absence de doctrine. 2015 : travail sur la méthodologie, fiche d'expertise, guide d'entretien.
Dans quelle mesure les documents d'urbanisme contribuent-ils à la protection des ZH ?	La DDT précise que la préservation des zones humides remarquables est assez bien prise en compte dans les documents d'urbanisme

Quel est le niveau de mobilisation (ou d'opposition) des partenaires locaux ?	
--	--

5.6. La mise en œuvre de Natura 2000 et les priorités en matière de biodiversité	
5.6.1 : Les connaissances sur l'état et l'évolution de la biodiversité	
Quelles actions en matière d'acquisition et de diffusion des connaissances ?	
L'information est-elle accessible et structurée dans des SI partagés ?	Accès sur le site Carmen de la DREAL – par renvois, vers les sites nationaux notamment et vers le site Office des Données Naturalistes D'Alsace (ODONAT) – actions importantes de la Région et du Département
5.6.2 : La mise en œuvre de Natura 2000	
Quels sont les principaux risques identifiés et susceptibles d'affecter le bon état de conservation ?	Projets importants : éoliennes au col du Bonhomme, forte fréquentation de la route des crêtes, surabondance de gibier en forêt, projets d'aménagement notamment dans la zone du grand Tétras, (terres de plaine convoitées : défrichements) Risques : disparition de l'exonération TNFB. Financement de l'animation insuffisant.
Quelles sont les modalités de suivi des sites et des DOCOB ?	16 sites (10 suivis par DREAL et 6 DDT) -15DOCOB sont approuvés, et la rédaction du DOCOB du dernier site (Secteur Hardt agricole) a été confié à la Chambre d'agriculture en lien avec la LPO ; le dossier n'était pas abouti au moment de l'audit, le monde agricole faisant le lien avec la question de la renégociation de la PAC. Le fonctionnement des sites et les remontées d'informations ne sont pas homogènes. Le poste dédié en DREAL a été vacant pendant environ 10 mois et les actions sur le terrain ont souvent été portées « par des bonnes volontés » Le service estime également pouvoir tirer des études d'incidences des informations sur les projets et sur leurs conséquences sur les sites Natura 2000. Pour les grands sites, le PNR Ballons suit de près avec la DREAL.

Quelles sont les modalités d'animation ?	Une grande partie des sites est située dans le massif vosgien et l'animation est assurée par le PNR Ballons qui dispose d'équipes importantes (8-9 personnes) plutôt 6 pour l'animation sur 20 sites dont 4 ds le 68, et d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'état des habitats
Comment fonctionne la contractualisation ?	Le financement des animateurs est en « stand by » en raison du manque de disponibilité des crédits nationaux et des crédits de l'UE. La difficulté de paiement des agents N2000 serait liée également à la difficile transition informatique vers le Conseil régional (logiciel OSIRIS).
Les listes 1 et 2 permettent-elles de prévenir les dommages aux sites ?	La première liste a été approuvée par arrêté préfectoral du 21 mars 2011 et la seconde liste par arrêté préfectoral du 23 mai 2014. Les retournements de prairies y figurent. Le service estime que le suivi des items de la 2e liste locale est difficile à réaliser concrètement. Pour le retournement de prairies, un moratoire a été décidé avec la profession agricole pour ne demander l'étude d'incidence qu'après l'élaboration d'un guide d'évaluation des incidences. Ce guide n'avait pas encore été élaboré au moment de l'audit. La DDT s'est concentrée sur l'impact des manifestations sportives. Elle intervient également sur ce sujet dans la formation des agents des collectivités locales qui auront à porter une appréciation sur l'étude d'incidences.
Caractéristiques du « climat » local (implication ou opposition des acteurs) sur Natura 2000 ?	Natura 2000 est perçu par le Conseil régional comme un véritable sanctuaire d'où « plus rien ne sort ». Le CR veille à ce que SRCE ne devienne pas un second N2000. Opposition toujours vive du monde agricole En raison des contraintes imposées, les chasseurs souhaitent qu'elles ne s'imposent que pour les nouveaux baux de chasse (et non en cours de bail)... Même si les acquisitions foncières auxquelles procède le département au titre des espaces naturels sensibles – par exemple sur les collines calcaires de Rouffach – ne sont pas en contradiction avec N2000, celle-ci est toujours considérée comme une politique de l'État
5.6.3 : La mise en œuvre d'une trame verte et bleue	
Comment est pilotée l'élaboration du SRCE ?	Le SRCE a été adopté par délibération du Conseil Régional le 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014- Il a connu une bonne coopération entre État et Région. De nombreuses réunions conjointes avec la DREAL ont été tenues ce qui a facilité son acceptation ; aucune observation n'a été émise lors de l'enquête publique. Quelques élus du Haut-Rhin restent toujours opposés bien que le SRCE ait été approuvé. La FDSEA a introduit un recours contre le SRCE. L'élaboration du SRCE a pris du temps car le milieu est très contraint et le document a nécessité un calage très fin, particulièrement dans le Haut Rhin entre zones d'extension et réservoirs de biodiversité, notamment dans la bande rhénane. Un accord a été trouvé notamment grâce à

	l'implication forte de la Région. L'étape suivante consistera en la mise en place d'un comité technique co-animé par la Région et la DREAL pour traduire orientations du SRCE dans les projets et documents de planification. Il est envisagé de créer un site internet dédié. La Région va diffuser auprès des autres régions, la « méthode alsacienne » notamment sur la trame verte et bleue (TVB) : notamment la création d'une « servitude flottante » au 1/100 000e, permettant une application souple. Le document est accompagné de 4 mesures : un guide opérationnel, un guide de médiation (Etat/Région), une formation des prescripteurs et un accompagnement financier (de la Région).
Comment sont pris en compte les enjeux de continuité écologique au niveau local ?	La Commission européenne veut être sûre que les opérations financées dans le cadre du FEADER sont conformes à la législation environnementale. Ceci pose la question de l'évaluation environnementale pour les voiries forestières. La DREAL distingue routes et pistes (concerne forêts privées du sud du massif vosgien). Cette position est cohérente avec celle qui est retenue en Lorraine et Champagne-Ardenne.
Quelle implication ou quelles oppositions des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs) ?	Cf supra.
5.6.4 : Les autres dispositifs de protection des espaces (SCAP, PNR, RNN, RNR)	
Quels projets SCAP ont été sélectionnés au regard des enjeux locaux ?	La déclinaison régionale est réalisée par le groupe « réservoirs de biodiversité » du comité alsacien de la biodiversité. Dans le Haut-Rhin : outre les 5 projets aboutis étaient en cours d'instruction en 2014 : — 3 extensions de réserves biologiques en forêt (forêt domaniale de la Hardt, forêt de Guebwiller et forêt « des deux Lacs » à Orbey) — 4 projets émergents : extension de la réserve naturelle régionale de l'III Wald et 3 autres dont l'outil de protection reste à définir (collines calcaires de Rouffach, site géologique d'Oderen Fellingring et vallée et plateaux du Jura alsacien). En sus de la synthèse nationale : 2 projets de réserves naturelles (anciennes réserves naturelles volontaires), 1 extension de biotope, 1 projet de forêts de protection. En Alsace concerne 90/500 (F) espèces et 60/119 (F) habitats ; 1,8 % du territoire haut rhinois est sous protection forte.
Comment sont animées et gérées les aires protégées existantes ?	La proportion d'aires protégées est plus forte que dans le reste de la France. Sur la méthode pour définir la SCAP, on est parti de l'état des lieux auquel on a ajouté les menaces et les enjeux.

	Des difficultés existent sur les 2 réserves naturelles : — Frankenthal : la convention avait été conclue avec les communes qui étaient indemnisées à hauteur de 20 000 € annuellement mais l'État ne remplit plus ses engagements. La discussion porte sur le choix entre une plus grande ouverture du site aux activités (ouverture voulue notamment par le Club Vosgien) ou sa protection accrue (voulue pas les associations de protection de la nature) — « Grand Ventron » (géré par DREAL Lorraine) : la difficulté de gestion est liée au fait que le site est situé sur 2 départements ; ainsi le préfet de Lorraine émet des avis au titre de l'État alors que les permis de construire sont délivrés par des maires du Haut-Rhin. Il est envisagé d'inscrire les forêts de la Hardt (forêts publiques et l'ONF est favorable à ce classement) en forêt de protection pour éviter que les zones industrielles de Mulhouse ne continuent à les « grignoter ».
Comment la DREAL accompagne-t-elle les PNR ? (et parcs nationaux le cas échéant)	À noter un PNR ballons globalement modéré, pragmatique, qui semble ne pas se disperser.
5.6.5 : Les autres dispositifs de protection des espèces	
Quels enjeux majeurs sur les espèces ?	Grand Hamster (contentieux UE) : seules 2 communes au nord du Haut-Rhin sont concernées, mais représentant ¼ de la population de hamsters ; il existe de vraies difficultés pour mobiliser les acteurs. L'opposition des agriculteurs reste forte. Grand Tétras : le classement des chaumes serait à l'étude. Surpopulations de certaines espèces (sangliers, chevreuils, cerfs). L'agrainage a été interdit au-dessus de 700mètres mais l'arrêté préfectoral a été annulé au motif qu'il aurait fallu procéder à une modification du schéma départemental de gestion cynégétique.
Quelles sont les modalités de mise en œuvre des PNA ?	PNA du Hamster ; on note une innovation dans le Haut-Rhin que sont les mesures agro environnementale collectives. La chambre d'agriculture est chargée de les animer. Un engagement fort de la DDT est attendu pour faire « décoller » le dispositif. Les lâchers de hamster ne constituent pas une solution durable.
Quelles actions contre les espèces nuisibles et/ ou envahissantes ?	

4. Phase contradictoire

Fiche d'observations au titre de la phase contradictoire

Audit relatif à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité dans le département du Haut-Rhin

Réponses pour la phase contradictoire

Préambule :

La phase contradictoire a été engagée le 05 janvier 2016 par courrier adressé par le coordonnateur au Préfet du Haut-Rhin. Copie a été adressée au DREAL, au DRAAF, au DDT et à l'agence de l'eau.

1°/ Réponse du préfet du Haut-Rhin et de la direction départementale des territoires du 16 février 2016.

Observations générales :

Les observations émises par le préfet dans son courrier du 16 février 2016 sont énoncées en se référant aux recommandations successives qui figurent dans le rapport. Toutefois, les propositions énoncées sont destinées à amender tant le texte du rapport que les recommandations elles-mêmes, ce dont la mission a tenu compte.

Observations détaillées sur le rapport :

Partie du rapport	Chapitre et page du rapport	Observation du service	Réponse de la mission
3ème partie	Chapitre 3.1 page 16	Recommandation n°1 : mieux associer le conseil départemental à la mise en œuvre de GEMAPI. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission a bien intégré la nécessité de « placer les EPCI au centre du dispositif ». La mission a également pris acte de la remarque exprimée sur la situation financière du conseil départemental et sur le caractère atypique de son engagement. Elle a par conséquent modifié le texte du chapitre 3.1 pour tenir compte de cette remarque et de la suggestion formulée par la DREAL à-propos du sous-bassin de l'III. Se référer

			par conséquent aux modifications de texte du rapport et de modification de la recommandation n°1 dans le tableau ci-dessous relatif aux observations de la DREAL.
4ème partie	Chapitre 4.2 page 21	Recommandation n°3 : rendre compte très régulièrement des contrôles effectués en remplissant OSPC et le tableau de suivi mis en place par la DDT. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission a pris acte de l'affectation en novembre 2015, d'un agent au suivi des contrôles et a intégré les deux ajouts suivants au chapitre 4.2 : - le premier concernant le suivi des contrôles par les services : « Celle-ci (la DDT) en améliore constamment la lisibilité et l'exploitabilité, un agent ayant été affecté au suivi des contrôles en novembre 2015. - le deuxième concernant l'établissement du plan de contrôle : « En 2016, l'arrivée récente d'un agent affecté au suivi des contrôles devrait permettre l'établissement du plan inter-services dès avril. »
4ème partie	Chapitre 4.2 page 21	Recommandation n°4 : valider en MISEN stratégique le programme de contrôle inter-services dès le premier trimestre de l'année. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission prend acte du fait que la DDT estime pouvoir établir le plan de contrôle dès le premier trimestre à partir de 2017. Ce point figure de manière explicite dans le rapport à la recommandation n°4 dont la rédaction est maintenue comme suit : <i>Recommandation n°4 : valider en MISEN stratégique le programme de contrôle inter-services dès le premier trimestre de l'année.</i>
5ème partie	Chapitre 5.2 page 24	Recommandation n°5 : relancer, en liaison avec le conseil départemental, les programmes d'action sur les captages prioritaires en leur donnant un véritable contenu et en faisant appel aux MAEC et aux contrôles de la directive nitrates. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission a pris acte du fait que tous les captages « Grenelle » étaient dotés de plans d'action et que celui-ci restait à établir pour un captage prioritaire. Elle a également pris note du fait que la DDT affirmait orienter les contrôles directive nitrates sur les aires d'alimentation des captages prioritaires. Ceci a conduit à préciser l'§ 5.2 et à modifier la recommandation n°5 en des termes adaptés (cf ligne du tableau DREAL ci-dessous relatif au même objet).
5ème partie	Chapitre 5.6.1 page 27	Recommandation n°6 : poursuivre la procédure de classement de la forêt de la Hardt en forêt de protection afin de la soustraire définitivement aux projets d'extension urbaine et d'infrastructures.	La mission prend acte du fait que le principe du classement a été acté lors de la dernière réunion de la MISEN stratégique, mais que le périmètre futur fait encore l'objet d'une analyse en terme d'enjeux.

		Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	
5ème partie	Chapitre 5.6.2 page 29	Recommandation n°7 : s'impliquer collectivement de manière plus volontariste sur la préservation du patrimoine naturel, en commençant par les espèces emblématiques : travailler davantage sur les habitats du Grand Hamster, remobiliser l'opinion pour éviter la disparition du Lynx, se préparer à mettre en place une gestion du Loup à l'échelle du massif vosgien, réduire les impacts sur le biotope du Grand Tétras. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission prend acte du fait qu'un arrêté de protection du biotope du Grand Tétras est en préparation et qu'un arrêté « cercles » définissant les zones où la présence du loup est détectée ou susceptible de l'être est en préparation.
5ème partie	Chapitre 5.6.3 page 30	Recommandation n°8 : doter le département d'indicateurs sur l'impact de la faune sauvage sur la gestion des milieux . Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission prend acte du fait que des échanges entre la DDT et la fédération des chasseurs sont prévus dans ce sens.
5ème partie	Chapitre 5.6.3 page 30	Recommandation n°9 : rechercher les moyens juridiques dont l'Etat dispose pour éviter la répétition de contentieux récents et renforcer son action en matière de gestion durable de la faune sauvage. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission observe que la DDT en a pris acte.
5ème partie	Chapitre 5.6.4 page 31	Recommandation n°10 : associer davantage la fédération des pêcheurs dans les travaux de la MISEN. Cf texte dans la note d'observations du préfet jointe à la présente annexe.	La mission observe que le préfet et le DDT en ont pris acte et s'engagent dans cette voie.

2°/ Réponse de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 3 mars 2016 :

Observations générales :

Le représentant de la directrice de la DREAL précise dans sa réponse que « ces éléments ne sont bien évidemment que des orientations partielles et nous préparerons un plan d'actions qui pourrait être DR et DD, à valider en MISEN, pour répondre aux différentes recommandations de la mission d'audit ».

Observations détaillées sur le rapport :

Partie du rapport	Chapitre et page du rapport	Observation du service	Réponse de la mission
3ème partie	Chapitre 3.1 page 16	« Sur la recommandation 1, dans le cadre de la réforme GEMAPI, une structuration en EPAGE des sous bassins du Haut-Rhin est à rechercher. Ces structurations en EPAGE ne peuvent se faire sans la garantie de ressources techniques pour en assurer l'activité. Ces ressources sont aujourd'hui détenues par le Conseil départemental, et à court terme, les syndicats de rivière n'en seront pas dotés ce qui freinera la mise en place de la GEMAPI. Il convient ainsi de mettre à disposition des futurs EPAGE alsaciens ces ressources, par exemple au travers d'un EPTB sur l'Ill, EPTB par ailleurs nécessaire à la déclinaison des politiques "risques naturels" en Alsace. Ainsi il paraît tout à fait opportun d'associer le conseil départemental à la mise en œuvre de la GEMAPI, mais ceci doit être fait dans un cadre plus large que le département du Haut-Rhin, un EPTB n'ayant de sens que sur l'ensemble du bassin de l'Ill, a minima. Les réflexions doivent ainsi associer les principaux acteurs concernés par ce projet, à savoir la Région, les deux Départements alsaciens et l'Eurométropole. »	La mission introduit un 3ème § au paragraphe 3.1 au titre des points de vigilance lequel est rédigé comme suit : « Cette piste mérite d'être approfondie rapidement, l'enjeu étant de structurer les nouveaux établissements publics territoriaux au niveau adapté, à savoir le bassin de l'Ill qui pourrait constituer le périmètre d'un EPTB, lui même subdivisé en sous-bassins qui pourraient être organisés en EPAGE. Cette problématique intéresse les deux départements alsaciens et mériterait de ce fait d'être examinée à un niveau plus large que celui du seul département (Bas-Rhin et Haut-Rhin voire Région et/ou bassin Rhin-Meuse, ainsi que la métropole strasbourgeoise) ». La recommandation n°1 qui était rédigée comme suit : <i>Recommandation n°1 (Préfet, DDT) : mieux associer le conseil départemental à la mise en œuvre de GEMAPI</i> devient : <i>Recommandation n°1 (Préfet, DREAL et DDT) : susciter, en liaison avec le conseil départemental, la mise en place d'un EPTB au niveau du bassin de l'Ill et la transformation des syndicats mixtes en EPAGE</i>
4ème partie	Chapitre 4.1 page 20	« Sur la recommandation 2, nous allons effectivement nous atteler au niveau DREAL à la rédaction d'une doctrine régionale sur les compensations zones humides, en étant attentif d'une part à bien prendre en compte les enjeux locaux relayés par les DDT et vigilant d'autre part à son application sur les dossiers d'instruction. Par ailleurs, une attention sera portée à la cohérence des mesures par zones bio-géographiques. Nous pourrions ainsi faire la proposition suivante sur la recommandation 2 : Actualiser les notes de doctrines existantes (zone humides notamment) à	La mission prend acte de cette volonté exprimée par la DREAL et modifie le texte de l'§ 4.1 en introduisant la phrase suivante : « Cette mise en cohérence indispensable n'exclut toutefois pas des déclinaisons territoriales au niveau des différentes unités bio-géographiques. » La recommandation n°2 qui était rédigée comme suit <i>11. Recommandation n°2 (Préfet de région et DREAL) :</i>

		l'échelle de la grande région, en veillant à la cohérence par unité bio-géographique (même traitement de la plaine d'Alsace par exemple). »	<i>actualiser les notes de doctrine existantes (zones humides notamment) et en mettre en place de nouvelles. Parvenir à leur donner un caractère interdépartemental.</i> devient : 12. <i>Recommandation n°2 (Préfet de région et DREAL) : actualiser les notes de doctrine existantes (zones humides notamment) et en mettre en place de nouvelles. Veiller à leur cohérence au niveau régional.</i>
5ème partie	Chapitre 5.2 page 24	« Sur la recommandation 5, il nous paraît opportun de bien s'assurer que l'ensemble des points de contrôle de la directive nitrate soient traités lors des contrôles terrain des exploitations agricoles. On observe en effet un différentiel très important dans les résultats de contrôle entre DDT 67 et DDT 68, sur des systèmes agricoles pourtant équivalents. Nous pourrions ainsi faire la proposition suivante sur la recommandation 5 :Relancer, en lien avec le CD, les programmes d'actions sur les captages prioritaires en leur donnant un véritable contenu et en faisant appel aux MAEC et aux contrôles nitrates, en s'assurant de leur effectivité sur l'ensemble des points prévus par la réglementation. »	La mission prend acte de la confirmation apportée par la DREAL à propos de la nécessité (déjà évoquée dans le rapport) de réaliser les contrôles directive nitrates dans le strict respect de la réglementation et précise le 2ème point de vigilance de l'§ 5,.2.1 dans ce sens. La recommandation n°5 devient : 13. <i>Recommandation n°5 (Préfet, DRAAF, DREAL, DDT, Agence de l'eau) : achever la mise en place des programmes d'action sur les captages prioritaires et si besoin renforcer leur contenu en faisant appel aux MAEC et aux contrôles de la directive nitrates. Veiller au strict respect de la réglementation sur ce dernier point.</i>

3°/ Réponse de l' Agence de l'eau Rhin-Meuse par courriel du 08 mars 2016

Observations générales :

« Pas de remarques majeures à formuler sur le document transmis ».

Observations détaillées sur le rapport :

Partie du rapport	Chapitre et page du rapport	Observation du service	Réponse de la mission
Néant			

4°/ Réponse du directeur régional de l'alimentation,de l'agriculture et de la forêt par courriel du 6 janvier 2016

Observations générales :

« pas d'observations ».

Observations détaillées sur le rapport :

Partie du rapport	Chapitre et page du rapport	Observation du service	Réponse de la mission
Néant			

Documents annexés à la présente fiche : lettre du préfet du Haut-Rhin du 16 février 2016



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

Colmar, le 16 FEV. 2016

Projet de rapport de l'audit eau et biodiversité

**Observations de M. le Préfet du Haut-Rhin
sur les recommandations de la mission d'audit**

Recommandation n°1 (Préfet et DDT) : mieux associer le conseil départemental à la mise en œuvre de GEMAPI.

Dans son projet de rapport, la mission évoque « la position centrale du conseil départemental qui a su progressivement s'imposer comme fédérateur des collectivités locales et organisme d'appui incontournable ». En effet, le conseil départemental est très présent dans l'animation et le financement des actions des syndicats mixtes de rivière d'une part et dans l'élaboration de programmes territoriaux (démarche Gerplan) d'autre part ; il l'est également dans le domaine de l'AEP au travers de son service d'assistance technique. Ainsi, du fait de cet investissement au service des collectivités, la position du conseil départemental est forte, en particulier dans le milieu rural. Cette situation d'un conseil départemental très présent dans le domaine de l'eau est toutefois une situation atypique.

Poursuivant sa logique, le conseil départemental réfléchit d'une part à sa présence dans les futurs EPAGE qui seraient constitués à partir des actuels syndicats mixtes de rivière et d'autre part à la constitution, sous son égide, d'un EPTB.

En même temps, le conseil départemental se trouve dans une situation financière difficile et se désengage de beaucoup de ses activités historiques. Dans la mesure où les questions relatives à l'eau ne figurent pas dans le cœur des compétences de l'institution, le conseil départemental n'a pas ainsi forcément vocation à jouer un rôle central, et ce d'autant plus que les EPCI du département sont de bonne taille.

La formule à privilégier est plutôt de placer les EPCI au centre du dispositif, le conseil départemental pouvant bien entendu accompagner ces collectivités, notamment en mettant à leur disposition ses connaissances.

Recommandation n°3 (Ensemble des services, ONEMA et ONCFS) : rendre compte très régulièrement des contrôles effectués en remplissant OSPC et le tableau de suivi mis en place par la DDT.

Le tableau de suivi de la DDT est en discussion avec les partenaires pour rendre son contenu plus lisible et exploitable. Il devrait être en place et complété des prévisions de contrôle d'ici fin mars.

L'affectation, en novembre 2015, d'un agent dans le service pour assurer, en lien avec les partenaires, le suivi de la réalisation des contrôles, a pour objectif de fluidifier ce suivi.

Recommandation n°4 (MISEN) : valider en MISEN Stratégique le programme de contrôle inter-services dès le premier trimestre de l'année.

Là encore, avec l'agent dont il est fait état à la recommandation précédente, l'objectif d'un programme établi au plus tard pour la fin du 1^{er} trimestre est parfaitement réalisable à compter de l'année 2017 avec encore toutefois, pour 2016, une programmation en avril compte tenu d'une part de l'affectation très récente de l'agent précité et, d'autre part, du laps de temps court qui nous sépare de la dernière MISEN stratégique (fin novembre 2015).

Recommandation n°5 (Préfet, DRAAF, DREAL, DDT, Agence de l'eau) : relancer, en liaison avec le Conseil départemental, les programmes d'action sur les captages prioritaires en leur donnant un véritable contenu et en faisant appel aux MAEC et aux contrôles de la directive nitrates.

Tous les captages Grenelle disposent de programmes d'action s'appuyant notamment sur les MAEC. Ces plans sont récents. Il est maintenant essentiel d'assurer un suivi et l'analyse de leur mise en œuvre. Ce suivi et cette analyse seront au cœur des travaux de la MISEN.

Il reste un captage prioritaire pour lequel un programme est à élaborer.

Sur ce sujet, la DDT, chef de file de la MISEN, a un rôle à jouer pour fédérer les autres services autour de cette question. Et l'ARS, qui suit les programmes avec attention, a également toute sa place.

Les contrôles au titre de la Directive nitrates sont de manière générale largement orientés sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Recommandation n°6 (au préfet et à la DDT) : poursuivre la procédure de classement de la forêt de la Hardt en forêt de protection afin de la soustraire définitivement aux projets d'extension urbaine et d'infrastructures.

Le principe du classement a été acté lors de la dernière réunion de la MISEN stratégique, mais sur la base d'une analyse fine du périmètre à classer afin de ne pas obérer des projets utiles pour le secteur.

À cette fin, ainsi que dans l'objectif de disposer des éléments d'appréciation de l'intérêt effectif de procéder à ce classement, la DDT procède à un recensement des enjeux environnementaux et des dispositions en matière d'urbanisme ainsi qu'à une analyse de la consommation passée d'espaces forestiers.

Recommandation n°7 (au préfet, à la DDT et à l'ensemble des acteurs) : s'impliquer collectivement de manière plus volontariste sur la préservation du patrimoine naturel, en commençant par les espèces emblématiques : travailler davantage sur les habitats du Grand Hamster, remobiliser l'opinion pour éviter la disparition du Lynx, se préparer à mettre en place une gestion du Loup à l'échelle du massif vosgien, réduire les impacts sur le biotope du Grand Tétrás.

Dans l'immédiat et sous mon impulsion, un arrêté de protection de biotope est en cours d'élaboration dans le secteur du col du Bonhomme aux fins de renforcer la protection du Grand Tétrás.

Quand bien même l'élevage ovin est marginal, l'éventualité d'une attaque ne peut être totalement écartée. En conséquence, par précaution, l'arrêté « cercles » définissant les zones où la présence du loup est

régulièrement détectée (cercle 1) et celles susceptibles de voir le loup s'installer (cercle 2) est en cours d'élaboration et devrait m'être soumis pour signature avant la fin du mois de février (échéance réglementaire).

Concernant le Grand Hamster, l'animation assurée par la Chambre d'agriculture dans le but de multiplier les MAEC collectives ainsi que la vigilance continue des services lors de l'instruction et du contrôle des dossiers d'urbanisme et d'aménagement vont dans le sens de l'objectif de conservation de son habitat. A cet égard, l'évolution du nombre de terriers dans le Haut-Rhin montre une bonne efficacité de ces mesures.

Recommandation n°8 (Préfet, DDT, DREAL, ONCFS en liaison avec la fédération des chasseurs) : doter le département d'indicateurs sur l'impact de la faune sauvage sur la gestion des milieux.

Des échanges sont prévus avec la fédération des chasseurs et les représentants des forêts privées et publiques dans le but de définir des indicateurs permettant une approche chiffrée de la problématique, autant pour établir un état des lieux partagé que pour procéder à l'analyse de l'évolution de la situation. Se posera notamment la question de la mise en place d'exclos et de leur suivi.

Une étude pilotée par la DREAL portant sur ces questions est par ailleurs en cours de lancement.

Recommandation n°9 (DDT, DREAL, DGALN, DAJ) : rechercher les moyens juridiques dont l'État dispose pour éviter la répétition de contentieux récents et renforcer son action en matière de gestion durable de la faune sauvage.

La DDT s'appuiera sur sa cellule juridique et son réseau.

Recommandation n°10 (Préfet du Haut-Rhin) : associer davantage la fédération des pêcheurs dans les travaux de la MISEN.

Les liens entre la DDT et la fédération de pêche sont ténus de longue date dans la mesure où la pêche ne constitue pas un sujet à problèmes dans le département. J'ai demandé au DDT de procéder à un état des lieux de la situation et de me faire des propositions pour mettre en œuvre cette recommandation.

La cohérence entre le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles et les orientations avec le SDAGE et les SAGE doit être garantie. Une finalisation de ce plan associant les services de l'État est à prévoir. Ce processus intégrera notamment une présentation du projet en réunion de la MISEN.

De manière générale, resserrer les liens entre la DDT et la fédération de pêche dans la perspective générale de gestion des milieux aquatiques associant l'ensemble des acteurs enrichira les connaissances de l'administration.

Le Préfet,



Réponse de la DREAL :

1- Sur la recommandation 1, dans le cadre de la réforme GEMAPI, une structuration en EPAGE des sous bassins du Haut-Rhin est à rechercher. Ces structurations en EPAGE ne peuvent se faire sans la garantie de ressources techniques pour en assurer l'activité. Ces ressources sont aujourd'hui détenues par le Conseil départemental, et à court terme, les syndicats de rivière n'en seront pas dotés ce qui freinera la mise en place de la GEMAPI. Il convient ainsi de mettre à disposition des futurs EPAGE alsaciens ces ressources, par exemple au travers d'un EPTB sur l'III, EPTB par ailleurs nécessaire à la déclinaison des politiques "risques naturels" en Alsace. Ainsi il paraît tout à fait opportun d'associer le conseil départemental à la mise en œuvre de la GEMAPI, mais ceci doit être fait dans un cadre plus large que le département du Haut-Rhin, un EPTB n'ayant de sens que sur l'ensemble du bassin de l'III, a minima. Les réflexions doivent ainsi être portées en associant les principaux acteurs concernés par ce projet, à savoir la Région, les deux Départements alsaciens et l'Eurométropole.

2- Sur la recommandation 2, nous allons effectivement nous atteler au niveau DREAL à la rédaction d'une doctrine régionale sur les compensations zones humides, en étant attentif d'une part à bien prendre en compte les enjeux locaux relayés par les DDT et vigilant d'autre part à son application sur les dossiers d'instruction. Par ailleurs, une attention sera portée à la cohérence des mesures par zones bio-géographiques.

Nous pourrions ainsi faire la proposition suivante sur la recommandation 2 :Actualiser les notes de doctrines existantes (zone humides notamment) à l'échelle de la grande région, en veillant à la cohérence par unité bio-géographique (même traitement de la plaine d'Alsace par exemple).

3- Sur la recommandation 5, il nous paraît opportun de bien s'assurer que l'ensemble des points de contrôle de la directive nitrate soient traités lors des contrôles terrain des exploitations agricoles. On observe en effet un différentiel très important dans les résultats de contrôle entre DDT 67 et DDT 68, sur des systèmes agricoles pourtant équivalents.

Nous pourrions ainsi faire la proposition suivante sur la recommandation 5 :Relancer, en lien avec le CD, les programmes d'actions sur les captages prioritaires en leur donnant un véritable contenu et en faisant appel aux MAEC et aux contrôles nitrates, en s'assurant de leur effectivité sur l'ensemble des points prévus par la réglementation.

Ces éléments ne sont bien évidemment que des orientations partielles et nous préparerons un plan d'actions qui pourrait être DR et DD, à valider en MISEN, pour répondre aux différentes recommandations de la mission d'audit.

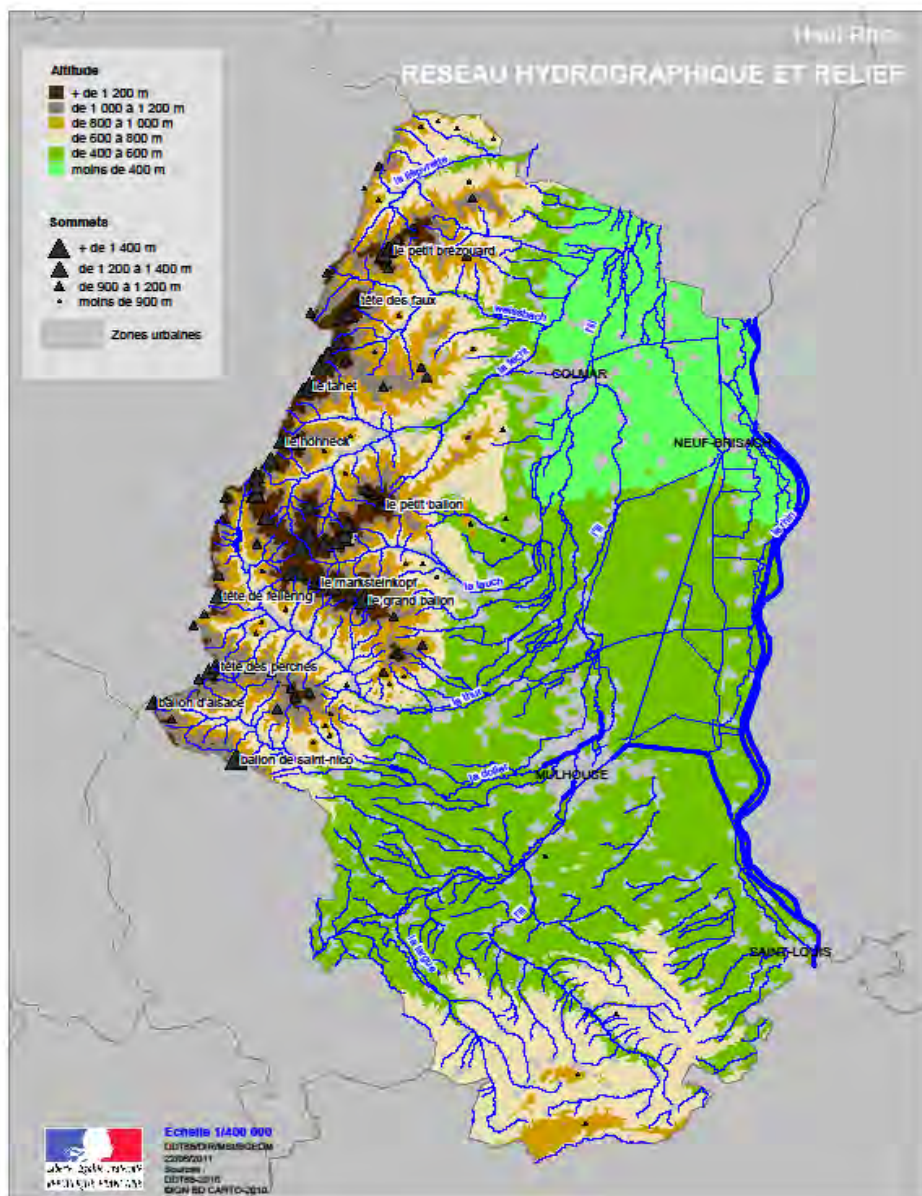
Michel MONCLAR - Directeur adjoint DREAL Alsace Champagne Ardenne Lorraine-03/03/2016

Réponse de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : Pas de remarques majeures à formuler sur les documents transmis.

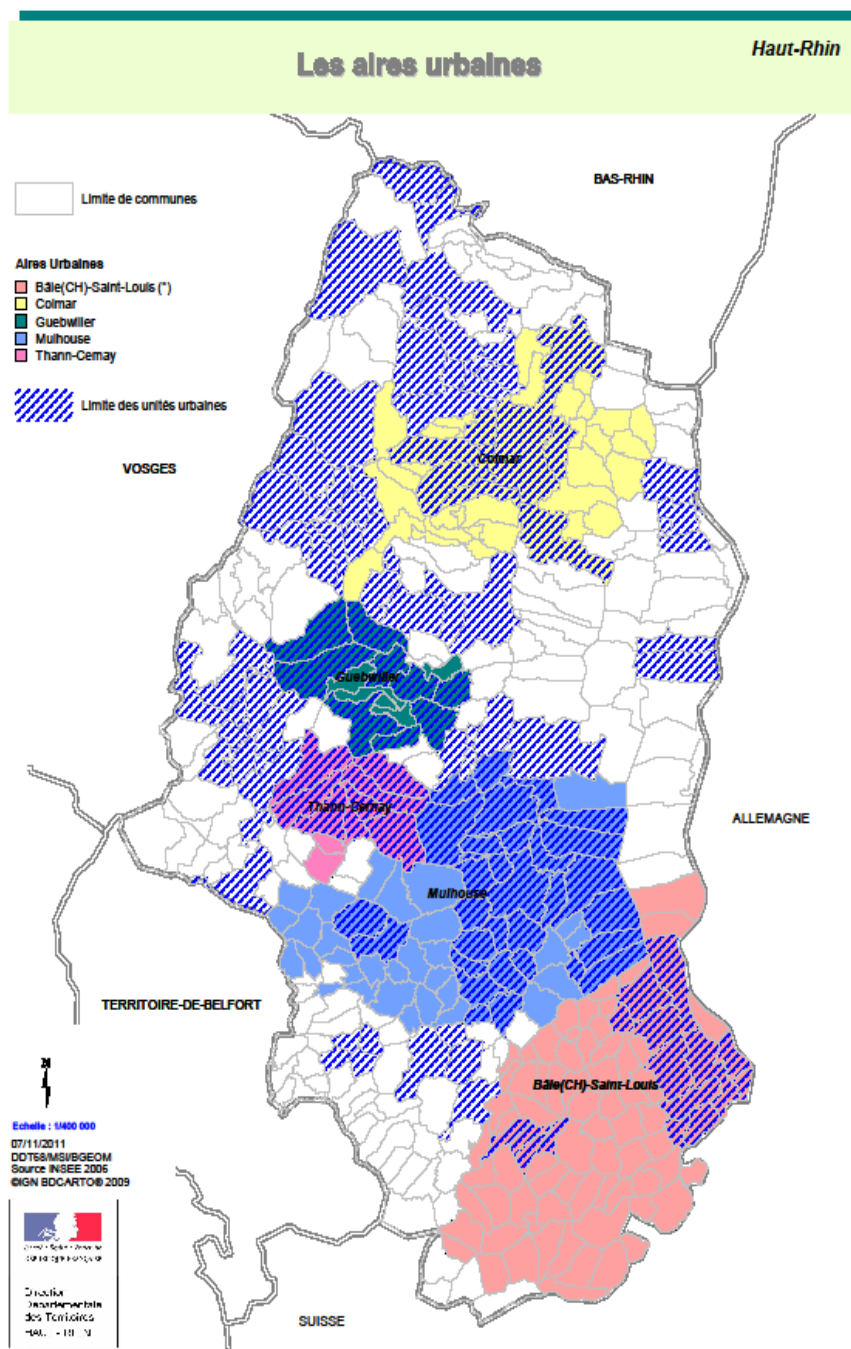
Katia Schmitzberger - Chef du service territorial Rhin supérieur et III - 08/03/2016.

5. Cartes

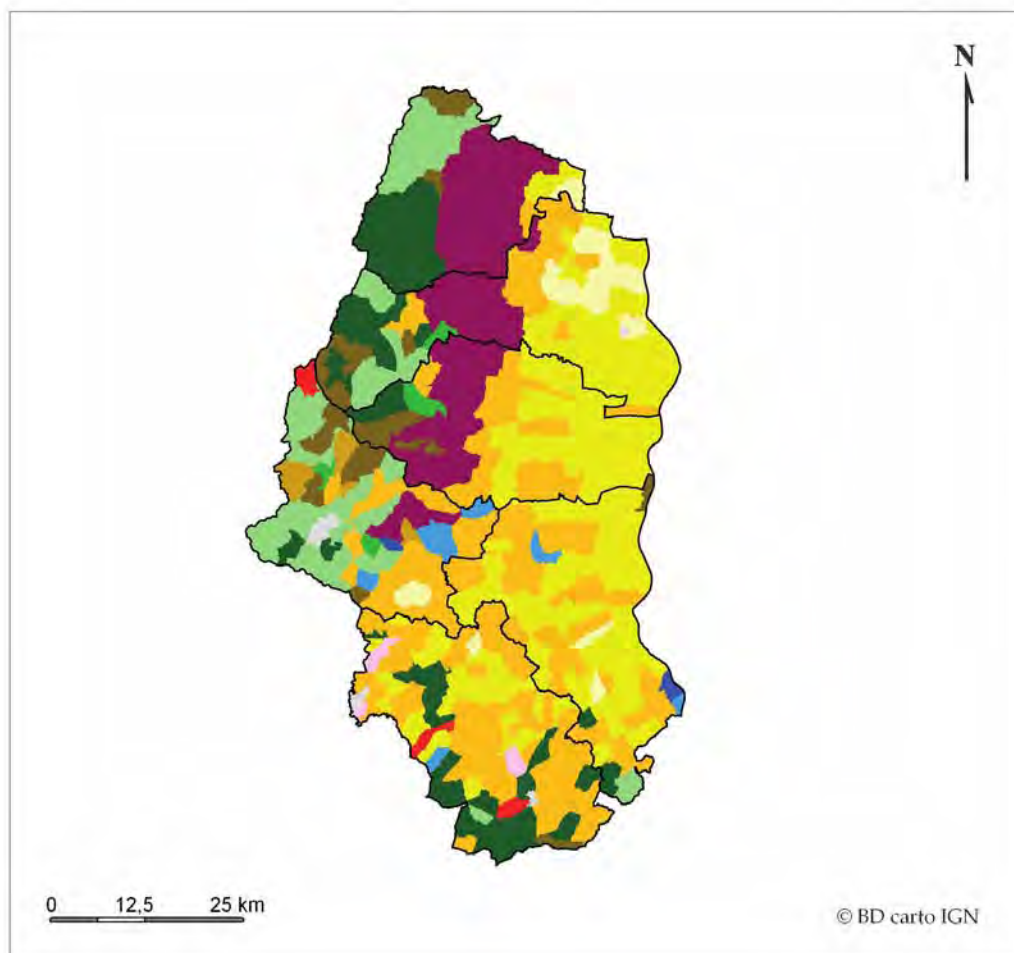
Carte n°1 : Haut-Rhin Relief et hydrographie



Carte n°2 : Haut-Rhin Les aires urbaines



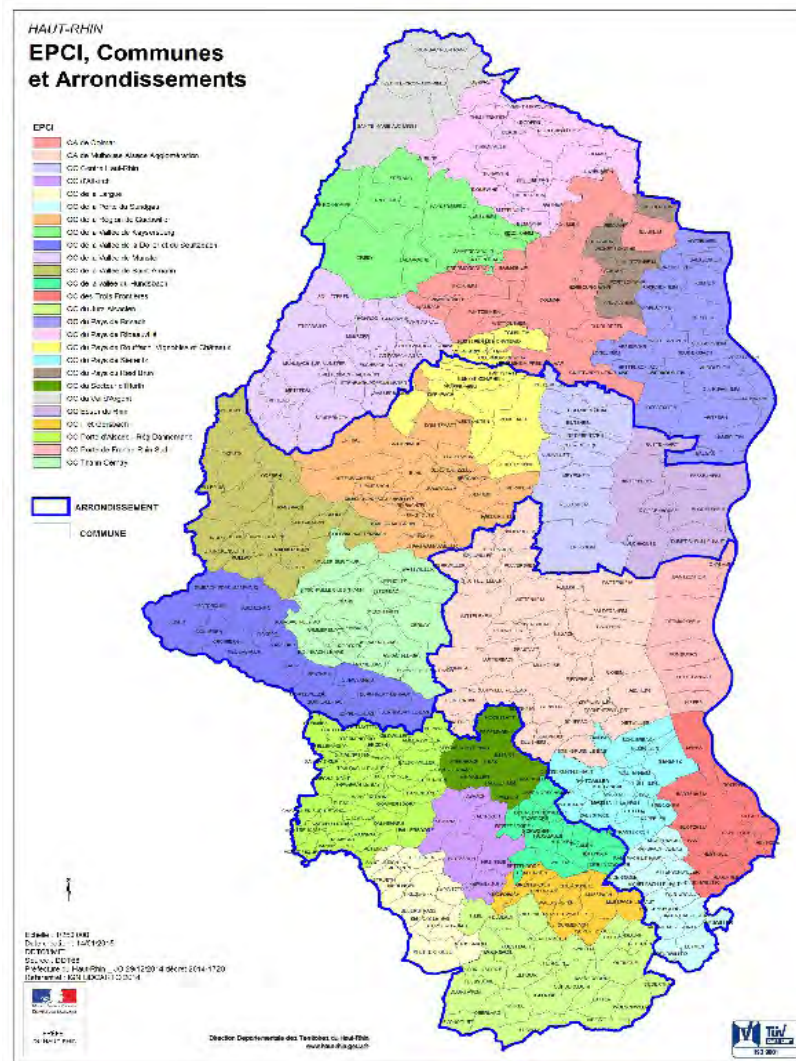
Carte n°3 : Haut-Rhin Les productions agricoles



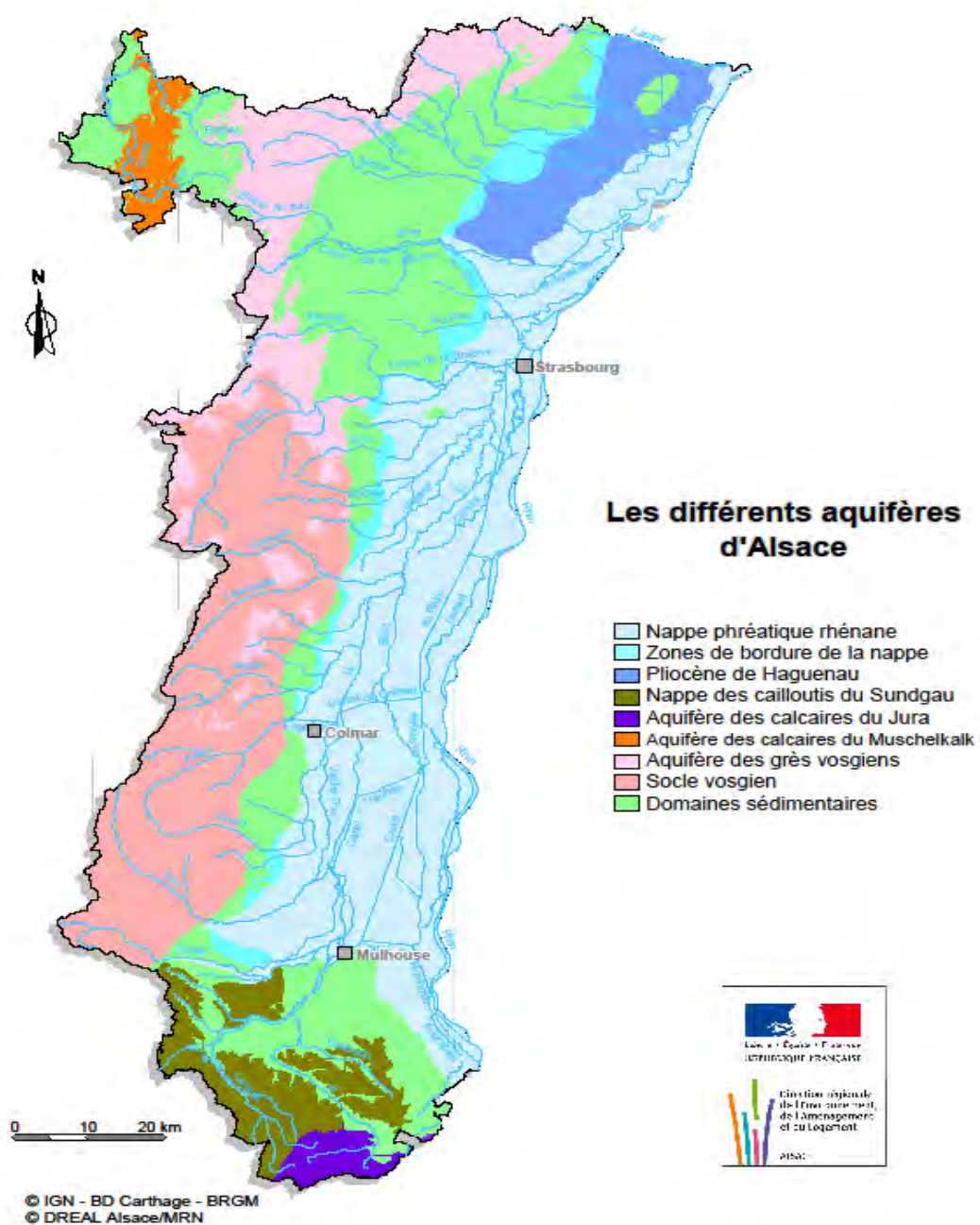
OTEX (Orientation Technico-économique des EXploitations)

- | | |
|---------------------------------------|--|
| ■ Sans exploitation | ■ Porcins |
| ■ Avicoles spécialisées | ■ Polyculture et polyélevage |
| ■ Bovins - élevage et viande | ■ Céréales, oléagineux et protéagineux |
| ■ Bovins - lait | ■ Grandes cultures |
| ■ Bovins - lait, élevage et viande | ■ Cultures fruitières et autres cultures permanentes |
| ■ Granivores | ■ Fleurs et horticulture |
| ■ Ovins, caprins et autres herbivores | ■ Légumes et champignons |
| ■ Ovins et caprins | ■ Viticulture |

Carte n°4 : L'intercommunalité



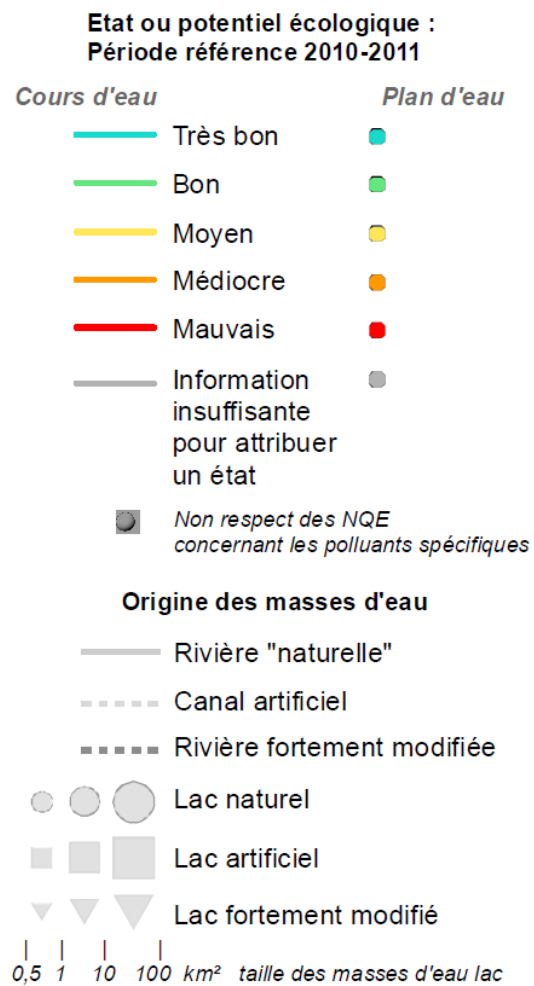
Carte n°5 : Haut-Rhin Les eaux souterraines



Carte n°6 : Haut-Rhin Les eaux superficielles

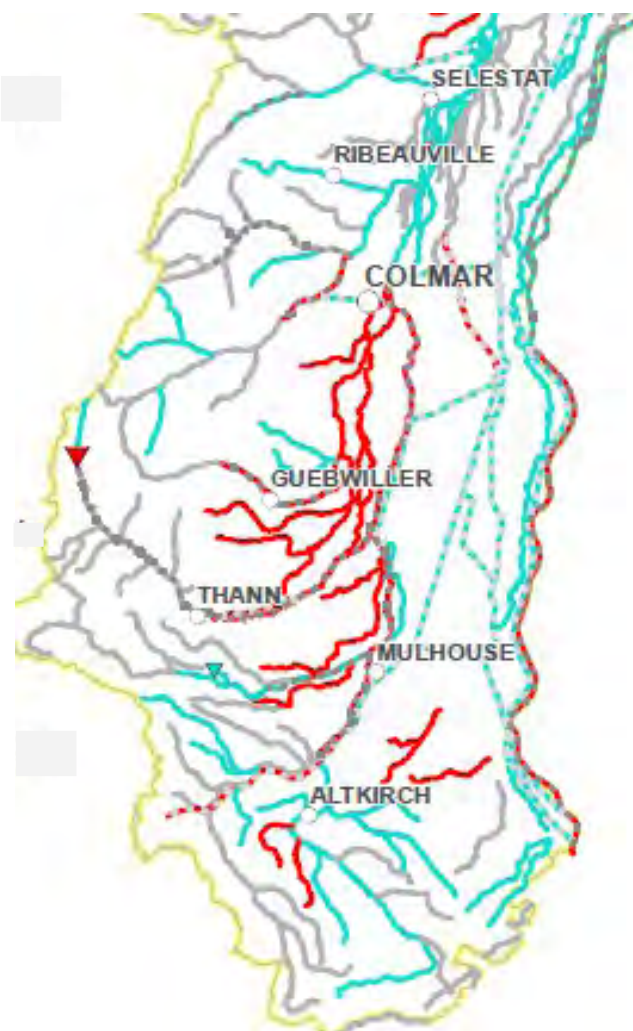
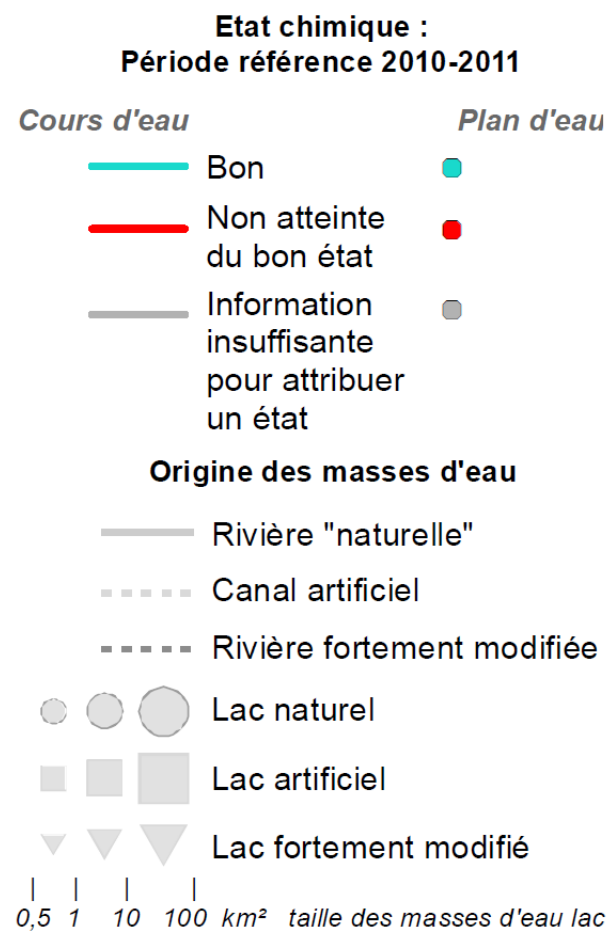


Carte n°7 : Haut-Rhin État écologique des masses d'eau de surface



Source Comité de Bassin

Carte n°8 : Haut-Rhin État chimique des masses d'eau de surface



Source Comité de Bassin

6. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
AE	Autorité environnementale
AERM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
APPB	Arrêté préfectoral de protection biotope
ARS	Agence régionale de santé
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGE	Conseil général de l'économie
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIPAN	Cultures intermédiaires piège à nitrates
CLE	Commission locale de l'eau
COHV	Composés organiques halogénés volatiles
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DAJ	Direction des affaires juridiques
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDCSPP	Direction départementale cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DHFF	Directive habitat, faune, fleur
DOCOB	Document d'objectifs
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EH	Équivalent habitant
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	Établissement public de coopération internationale
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERU	Eaux résiduelles urbaines
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FDPPMA	Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
FDSEA	Fédération départementale des syndicats d'exploitant agricole
FRSEA	Fédération régionale des syndicats d'exploitant agricole

Acronyme	Signification
GEMAPI	Gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IED	Industriel émissions directives
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MISEN	Mission inter-service de l'eau et de la nature
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
OSPC	Outil de suivi et de pilotage des contrôles
PAC	Politique agricole commune
PAOT	Programme d'action opérationnelle territorialisé
PDM	Programme de mesure
PDPG	Plan départemental de protection et de gestion
PEFC	Production forestière et certifié
PNA	Plan national d'action
PNRBV	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
RSDE	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
SAGE	Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCE	Schéma régional de continuité écologique
STB	Secrétariat technique de bassin
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TGI	Tribunal de grandes instances
UT	Unité territoriale
ZPS	Zone de protection spéciale

